

SERVICE PASTORAL

- **CULTE**
- **SAINTE CÈNE**
- **BAPTÈME**
- **ENSEIGNEMENT RELIGIEUX**
- **CATÉCHÈSE - CONFIRMATION**
- **BÉNÉDICTION NUPTIALE**
- **OBSÈQUES - CÉRÉMONIE FUNÈBRE**
- **VISITE**
- **ENTRETIEN PASTORAL**
- **PRÉSENCE PASTORALE DANS LA CITÉ**
- **ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES PAROISSIAUX**

➤ **CULTE**

Dispositions
<p style="text-align: center;"><i>Le culte</i></p> <p>Fondement et définition.</p> <p><i>Le Christ crucifié et ressuscité est le fondement et le centre du culte chrétien ; il est à la fois le célébrant et le célébré. Luther s'exprime ainsi : "Dans le culte, notre Seigneur lui-même nous parle par sa sainte Parole et nous lui répondons par la prière et les actions de grâce." Les fidèles, dit en écho le Catéchisme de Heidelberg (Question 103), doivent, le dimanche, se retrouver en assemblée "pour y entendre la Parole de Dieu et pour participer aux saints sacrements, pour invoquer publiquement le Seigneur et pour contribuer chrétériennement à l'assistance des pauvres." Le culte a une triple orientation : - verticale, de haut en bas, car Dieu y vient à l'homme pour le servir (Jean 14,18) ; - - verticale, de bas en haut : c'est la réponse que les hommes font à Dieu en le servant, en l'implorant et en le louant (Marc 16,15 ; Matth. 28,18-20) ; - horizontale, qui est la relation des hommes entre eux, comprise déjà dans la précédent~ orientation, puisque le culte rendu à Dieu implique que l'on aille également au-devant de ses frères (cf. le Sommaire de la Loi). Ce n'est point le culte rendu à Dieu qui provoque la grâce, mais c'est ce que Dieu a fait pour les hommes qui rend leur culte possible. Par la célébration de son culte, "l'Eglise fait l'aveu de ce qu'elle est" ; elle apparaît alors comme corps du Christ, comme communauté baptismale, fraternelle, apostolique et universelle.</i></p> <p><i>Une autre dimension caractérise le culte chrétien, triple elle-aussi, mais chronologique cette fois-ci, et qui s'articule autour de la "grande nuée des témoins" d'hier, d'aujourd'hui et de demain. En effet, dans et par son culte, l'Eglise célèbre et récapitule l'histoire du salut ; de ce fait elle est renvoyée vers le passé dans lequel s'inscrit cette histoire et qui l'a rendue possible ; elle est orientée vers l'avenir qui manifestera cette histoire dans sa plénitude ; et, en même temps, elle est enracinée dans le présent dont elle est cependant affranchie. Il découle de ces affirmations que toute la vie du chrétien peut ou devrait pouvoir être considérée comme un culte, ce qui relativise évidemment le culte au sens habituel du mot. La vie quotidienne, si ordinaire soit-elle, doit être pour le chrétien le lieu de sa vie spirituelle de témoin.</i></p> <p>Les éléments du culte.</p> <p><i>Les différents aspects du culte sont contenus et exprimés dans les éléments habituels du culte. La forme du culte protestant actuel contient des parties et un ordre qui remontent à la messe romaine modifiée par les réformateurs. C'est à eux qu'il faut se référer aujourd'hui, car il n'y a pas, dans le Nouveau Testament, une forme spécifique de culte, mais des témoignages de célébrations fort diverses. Le Dieu qui y est célébré, n'est pas un Dieu statique et il ne se laisse pas lier à des formes extérieures. De ce fait il y a toujours une certaine tension entre ce qui varie et ce qui est fixe d'un dimanche à l'autre, (entre l'ordinarium et le proprium) et aussi d'une génération à l'autre, entre tradition et nouveauté ou actualisation.</i></p> <p><i>Une autre distinction, celle entre proclamation de la Parole et liturgie, fait bien apparaître la triple orientation, verticale, descendante et montante, et horizontale du culte. –</i></p> <p><i>La proclamation de la Parole de Dieu. A travers elle, par les lectures et la prédication, Dieu s'adresse à l'homme, vient à lui et l'interpelle.</i></p> <p><i>Les lectures. Il existe pour le culte de chaque dimanche un thème lié plus ou moins directement au cycle de l'année ecclésiastique. Lorsque l'officiant se tient à ce cycle et au plan de lectures correspondant, cet usage a le double avantage d'éviter, d'une part, des redites trop fréquentes dues aux préoccupations du pasteur, et de permettre, d'autre part, aux fidèles qui le désirent de se préparer à l'avance au culte. Les textes de lectures et de prédication communs à de nombreuses Eglises sont en même temps un témoignage vivant de la réalité de l'Eglise universelle.</i></p>

La prédication peut être décrite comme une ellipse avec ses deux centres, l'un étant la Parole de Dieu et l'autre la situation concrète de l'auditoire. Sa préparation suppose un sérieux travail exégétique et théologique, ainsi qu'une bonne connaissance des membres de la communauté, de leurs problèmes et de leurs interrogations. On peut noter ainsi un lien profond entre le culte et les visites pastorales. Rien ne s'oppose à ce que le prédicateur ait recours à de bonnes prédications existantes et à de solides modèles pour la préparation de son propre sermon, car "dans l'Eglise il n'y a pas de plagiat".

- La liturgie. Au sens restreint du terme, la liturgie représente l'autre volet du culte ; en elle, l'homme s'adresse à Dieu, directement ou par la bouche de l'officiant. Cette partie est tout aussi importante que la prédication et sa préparation demande autant de soins et de temps. Mieux que la prédication, la liturgie s'adresse à l'homme total ; cela explique qu'elle "parle" souvent plus directement et plus durablement au fidèle ; même les éléments secondaires de la liturgie (adiaphora), les faits et les gestes, ont leur place et leur importance dans le culte.

La liturgie est une marque de l'Eglise universelle, celle d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Celle d'hier, parce que ses racines plongent dans les origines de l'Eglise ; celle d'aujourd'hui parce qu'en retrouvant dans des endroits différents un déroulement de culte qui lui est familier, le chrétien ne se sent pas dépayssé. Celle de demain enfin, parce que les chrétiens de l'avenir célébreront encore leurs cultes avec des éléments de la liturgie actuelle, même si le langage en sera différent. Une telle constatation n'exclut pas la recherche et le renouveau liturgiques, à condition toutefois de ne pas faire fi de la tradition et des trésors des Pères. Là où la norme de la tradition est respectée, le danger de cléricalisation du culte est amoindri. L'officiant étant tenu de conduire le culte "comme l'entend l'Eglise, peuple sacerdotal" (von Allmen). "Si la tradition est d'or. Elle est une pièce plutôt qu'une chaîne d'or..." Entre une liturgie statique, immuable, voire morte et une liturgie moderne et surtout différente chaque dimanche, il y a certainement place pour une voie moyenne. L'expérience en la matière demande que toute innovation soit mûrement réfléchie, préparée avec beaucoup de patience, étudiée avec le Conseil presbytéral et largement expliquée, sinon le scandale provoqué sera supérieur aux avantages escomptés. Une question délicate à résoudre est celle de la langue dans laquelle doit être célébré le culte. En règle générale il s'agit de permettre à tous de s'associer et de participer le plus pleinement à la célébration, donc d'utiliser des langues et... un langage qu'ils puissent parler et chanter. Des cultes bilingues qui ne comporteront ni répétitions ni longueurs peuvent être l'occasion de rassembler l'ensemble de la communauté. S'associer et participer à un culte, même si l'on ne comprend pas tout ou si l'on ne peut pas tout chanter ou dire relève à la fois du mystère de Dieu, de la tolérance et de l'accueil d'autrui.

- Les sacrements sont un élément important du culte qui forment la synthèse des différentes dimensions de la célébration. Rappelons combien les avis divergent sur la question de la Cène : faut-il la célébrer lors de chaque culte ou uniquement lors de grandes occasions ? Pasteurs et fidèles, qui craignent de lui faire perdre de sa valeur en la célébrant trop souvent, font implicitement ou explicitement une distinction entre Parole et Sacrement. Dans la pratique il n'existe sans doute pas de contre-indication théologique à tenir compte de la loi de l'offre et de la demande en la matière.

L'expression liturgique a des formes verbales, vocales, visuelles, gestuelles. Elles sont toutes aptes à signifier quand, dans le culte, Dieu s'adresse à l'homme et quand l'homme s'adresse à Dieu. Le fait que le Seigneur ait promis d'être présent implique qu'il faut éviter à la fois tout pathos et toute ostentation, mais aussi toute négligence dans la célébration du culte. Les formes de l'expression liturgique rappellent que les partenaires du culte sont multiples.

La célébration du culte.

- Les partenaires du culte. Le Seigneur présent en esprit et en vérité est le premier partenaire du culte. Cela va tellement de soi que l'on a souvent tendance à l'oublier. C'est lui qui met les autres partenaires à leur vraie place et sur un pied d'égalité. Il est celui qui, "dans le culte, sert et qui, par le culte, est servi, celui qui l'ordonne et celui qui l'accueille, celui qui parle et celui à qui l'Eglise répond, celui qu'on implore et celui qui exauce."

Les fidèles qui forment la communauté des baptisés et qui célébrent le culte sont les autres partenaires. Parmi eux se trouve le pasteur, célébrant ordonné qui a été formé pour ce service mais dont le ministère ne se résume pas à la seule célébration du culte : ses autres activités sont fécondées par le culte et elles le fécondent. Il a une place à part dans le culte, une place que la communauté lui reconnaît, à laquelle elle l'a appelé et qu'elle veut aussi le voir assumer. A force de trop vouloir banaliser la personne et la fonction de l'officiant (abandon du vêtement liturgique par exemple) on s'expose au danger de voir le culte se banaliser et les fidèles le négliger.

Par ailleurs le pasteur n'a pas le monopole de la célébration, des membres de la communauté peuvent y être associés. En l'absence de pasteur, les cultes sont souvent présidés par des lecteurs ou prédicateurs laïcs qui, en règle générale, ont reçu une formation spéciale et ont été ordonnés pour ce service. Avec eux il faut mentionner l'organiste et le sacristain. L'estime, l'attention et la reconnaissance que le pasteur et la communauté leur témoignent signifient qu'ils sont partenaires à part entière. De la participation harmonieuse de tous, de la préparation jusqu'à la célébration, jaillira la symphonie du culte.

- Le jour du culte. Dieu veut et peut nous parler et nous pouvons le célébrer à tout moment : cela signifie que toute la vie du chrétien est un culte. Mais depuis les origines de l'Eglise, comme en témoigne la Bible, les croyants se sont réservé des moments privilégiés pour se rassembler et se fortifier mutuellement dans le culte. Le dimanche, premier jour de la semaine (Actes 20,7) et anniversaire de la résurrection du Seigneur, était ce jour privilégié. Ainsi le dimanche et le culte communautaire sont la récapitulation de toute l'histoire du salut qui culmine dans l'amour du Père et la mort et la résurrection du Fils. Cela explique que le culte ne s'arrête pas à la sortie de l'église, mais qu'il se poursuit dans le monde, dans la dimension horizontale, dans la diaconie, dans l'amour des frères, du prochain.

D'autres cultes peuvent avoir lieu en semaine, célébrés seul, en famille ou dans des communautés plus larges.

-Le lieu du culte. De même que Dieu peut être célébré toujours, il peut être célébré partout ; les chrétiens considèrent qu'il peut s'adresser à eux et qu'ils peuvent lui répondre n'importe où. Le monde entier peut ainsi être lieu de culte ; d'ailleurs le lieu de culte est d'abord et avant tout l'Eglise : L'assemblée convoquée et réunie au nom de Jésus pour entendre sa Parole, lui offrir ses prières et vivre dans la charité. Encore faut-il qu'il y ait assemblée et qu'elle soit réunie au nom du Christ... Pour cette raison, l'assemblée est toujours localisée ; elle atteste ainsi la visibilité historique et sociologique de l'Eglise. Le local, lieu de culte, peut être une simple salle aménagée ou une "maison d'Eglise". Chaque fois que cela est possible, il faut donner la préférence à une maison d'Eglise" {cette expression, de préférence à celle d'"église", marque que l'Eglise est d'abord formée de membres, pierres vivantes, du corps du Christ, et non de pierres tout court). Il est en effet dans la nature de l'homme d'être attaché à un espace sanctifié, digne de celui que l'on y rencontre et célèbre. Il est sanctifié dans la mesure où "aux dimensions ordinaires d'un bâtiment, s'ajoute une autre dimension qui est celle d'un avenir qui se presse déjà dans le présent".

- Le lieu de culte peut et doit être beau, "car rechercher ou accepter la laideur sous prétexte d'ascèse ou de spiritualité est un manque de reconnaissance envers Dieu et un manque d'amour envers le monde".

-Parler du culte signifie parler d'un certain nombre de tensions ou de polarités : Parole de Dieu - réponse de l'homme ; prédication - liturgie ; accueil - envoi ; tradition - actualisation ; officiant(s) - communauté ; célébration partout et toujours

- culte en un endroit et à un moment précis, etc. Ces tensions sont à la base de la force et de l'énergie émanant d'un culte ; elles expliquent aussi, sans doute, par les déplacements d'accent, les crises que le culte connaît et connaîtra encore, mais qui ne nous empêcheront pas de le célébrer et de reconnaître que Dieu en est le centre et le pourtour, le début et la fin.

B. Kaempf

Bibliographie sommaire. J.J. von ALLMEN, Célébrer le salut, Genève-Paris, 1984 - René VOELTZEL, Les protestants, s'ils vont au culte, 2549 Dampierre les Bois, 1985 - Otto DIETZ, Unser Gottesdienst, München, 1983, 2

➤ SAINTE CÈNE

Dispositions EPCAAL	Dispositions EPRAL
<p>La célébration de la Sainte Cène Consistoire Supérieur 18 novembre 1995 - Liebfrauenberg</p> <p>L'appel missionnaire du Christ, les évolutions de nos communautés et de leurs membres, l'ouverture à des chrétiens d'autres familles spirituelles et les défis lancés par notre société conduisent l'Eglise à réfléchir constamment à sa manière d'annoncer l'Evangile. Nous avons sans cesse à repenser et à reformuler nos convictions fondamentales.</p> <p>Dans la fidélité aux textes bibliques, aux confessions de foi de l'Eglise ancienne et de la Réforme du XVI^e siècle, nous avons - en tant qu'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (ECAAL) - plus particulièrement redit ce que nous croyons et confessons à propos de la Parole de Dieu (cf. les travaux sur l'autorité de l'Ecriture - Consistoire Supérieur juin 1981), du Baptême (cf. les travaux du Consistoire Supérieur de novembre 1976) et de la Sainte Cène.</p> <p>Ces trois données sont pour nous essentielles car, par elles, Dieu créé et fait vivre son Eglise. Avec la Confession d'Augsbourg, nous comprenons l'Eglise comme "la communauté des croyants dans laquelle l'Evangile est prêché purement et les saints sacrements administrés conformément à l'Evangile" (Confession d~Augsbourg 7, cf. Règlement Intérieur de l'ECAAL, pi. 1).</p> <p>Le consensus dans la compréhension de la Parole et des sacrements fonde la communion des Eglises luthériennes et réformées européennes. L'ECAAL a participé aux dialogues établissant ce consensus et s'est déclarée en pleine communion avec nos sœurs et frères réformés. Dès 1968, nous avons rédigé avec eux les Thèses de Lyon qui portaient précisément sur la Parole, le Baptême et la Cène (thèses approuvées par le Consistoire Supérieur de l'ECAAL en février et juin 1970, après une première lecture dès février 1967).</p>	

Nous avons continué notre réflexion commune à propos de la Cène et avons pu nous accorder avec nos Eglises sœurs françaises le 22 mars 1981 sur les thèses dites du Liebfrauenberg. Ces textes sont des références essentielles (cf. la Concorde de Leuenberg et les travaux communs à propos de la Cène, dont le dernier texte de Vienne en mai 1994).

Le Consistoire Supérieur a aussi été amené à travailler la question de la Cène dans le contexte de l'hospitalité eucharistique (initiative de Mgr Elchinger en 1973). Enfin, en 1980, le Consistoire Supérieur décida de l'admission, sous certaines conditions, des enfants à la Sainte Cène.

Interpellé à propos de la pluralité des pratiques de la Cène dans nos communautés, et soucieux d'une harmonisation exprimant l'unité de notre Eglise, le Directoire de l'ECAAL a lancé, au printemps 1995, une large consultation. Sur la base de nombreuses contributions, et en particulier des rapports des Inspections de l'ECAAL, il a été possible d'élaborer le présent texte que le Consistoire Supérieur a adopté en sa séance du 18 novembre 1995.

1. Le Fondement commun

On ne saurait dissocier une réflexion sur la pratique des convictions fondamentales qui sous-tendent toute célébration de la Sainte Cène. Au terme du processus de consultation, le Consistoire Supérieur constate avec joie le large consensus qui unit toutes les communautés de l'ECAAL dans la compréhension de ce sacrement.

Cette compréhension commune, déterminante pour toute notre vie d'Eglise, peut être résumée par le rappel des deux premières Thèses du Liebfrauenberg (1981):

“Le Seigneur Jésus Christ s'approche des hommes de diverses manières, utilisant aussi bien la parole humaine que l'eau du baptême et le pain et le vin de la Cène. Parole et sacrement sont pour nous comme les deux foyers d'une même ellipse. Ils s'appellent mutuellement. Tout comme les sacrements, la Parole est puissance de Dieu pour le salut du monde. Réciproquement, la Cène n'est pas seulement acte et célébration, elle est aussi parole visible du même Seigneur qui ici utilise d'autres réalités de la création, afin de rendre présent à nous et de nous transmettre son Evangile. Le sacrement est pour nous plus qu'un appendice de la prédication, et celle-ci plus qu'une simple introduction au sacrement.”

“Dans la Cène, repas de la Nouvelle Alliance, le Seigneur se lie à l'acte communautaire de manger et de boire. Pour nous communiquer la grâce de sa présence, il a choisi le pain qu'il nous invite à manger et le vin qu'il nous invite à boire. En les recevant, nous recevons le corps du Christ donné pour nous. Cette présence, dont aucune explication ne pourra jamais rendre compte de manière entièrement satisfaisante, est fondée sur la promesse du Christ. Elle n'est pas l'œuvre de la subjectivité et de la piété humaines, mais elle est l'œuvre du Saint Esprit.”

(Thèses du Liebfrauenberg 1 et 2).

Ainsi la célébration de la Sainte Cène est, tout comme l'annonce de la Parole et le don du Baptême, un moment essentiel du culte de l'Eglise, un moment où Dieu nous donne la vie, nous faisant vivre de et par son amour.

2. Fidélité et nouveauté

Il est indéniable que notre manière de célébrer la Cène (ou l'eucharistie pour reprendre le terme grec) a fortement évolué dans les dernières années. En maintes occasions et en de nombreux

lieux, nous avons redécouvert la place centrale dans le culte de la communauté. Nous la célébrons plus fréquemment, elle est devenue un vrai moment de fête. Pareille évolution positive est le signe d'un approfondissement de notre vie commune, de notre communion des chrétiens et d'Eglises. Nous sommes profondément reconnaissants pour ces avancées positives. Il est souhaitable que tous nos lieux d'Eglise connaissent ce renouveau, et que la Cène soit redécouverte partout comme moment essentiel de la vie chrétienne, une partie intégrante de tout culte dominical.

Lorsqu'une Eglise vit pareille évolution, il est cependant sage de vérifier, toujours à nouveau, que le chemin suivi est bien le chemin souhaité, le chemin qui fait suivre Christ. Il faut jeter un regard sur nos pratiques, sur le lien entre le fond et la forme des célébrations et voir dans quelle mesure le progrès réel ne comporte pas aussi certains écueils qui nécessitent aujourd'hui une réflexion complémentaire.

Pour décrire la situation qui est aujourd'hui la nôtre, nous nous orienterons grâce à la notion de communion (en grec "koinonia"), une notion qui a souvent servi à désigner la Sainte Cène elle-même, mais dont la réalité dépasse sa seule célébration. La Sainte Cène demeure une expression particulièrement forte et significative de cette communion que nous vivons entre nous.

3. Promesses et écueils

3.1. La communion au Christ

a) L'Eglise comme communion de personnes est toujours communion en Christ. Par la Parole et les sacrements, la communion à Christ nous est offerte. La communion avec Christ est le fondement de l'Eglise (1 Co 10, 16-21). Cette communion est indissociable de la foi. Ceux qui ont part au corps et au sang du Christ sont unis à lui et forment son corps, l'Eglise. Nous avons part à Christ et par là les uns aux autres. Ensemble, nous participons à la fête que Dieu nous prépare.

b) L'évolution de ces dernières années nous a conduits à redécouvrir et à accentuer ce moment festif. Dans les Thèses du Liebfrauenberg, nous nous sommes engagés à donner, à côté de l'anamnèse (faire mémoire de l'œuvre du Christ pour nous) et de l'épiclèse (invocation de l'Esprit Saint), une place toute particulière à l'action de grâce (eucharistie) et à la louange lors de nos cultes. Nous voulons réaffirmer cette orientation et nous nous réjouissons de ce caractère festif de beaucoup de ces célébrations.

c) Dans la tradition luthérienne, nous avons classiquement mis l'accent sur le pardon des péchés qui est offert et que nous sommes appelés à recevoir dans ce repas du Seigneur. Cette accentuation est essentielle et la parabole du fils prodigue (Luc 15) décrit ce pardon comme un moment de joie, de célébration et de repas commun. Nous avons, par le passé, toujours insisté, lors des Saintes Cènes, sur la dimension du pardon, mais le caractère festif qui caractérise ce moment a quelque fois été négligé.

d) En insistant davantage sur cet aspect festif, nous avons redécouvert que la Sainte Cène n'est pas seulement la conclusion d'une démarche pénitentielle (confession des péchés et absolution), même si la confession de nos fautes et la déclaration du pardon, placées généralement au début de la liturgie du culte, sont des éléments essentiels de toute liturgie de la Cène. Cette évolution a cependant fait tomber dans un certain oubli les célébrations pénitentielles. Sans rétablir un lien automatique avec la célébration de la Cène, il est souhaitable que nous redécouvriions des formes nouvelles, afin de ne pas négliger cette dimension pénitentielle dans la vie spirituelle de nos communautés.

e) *On peut en outre se demander si cet aspect festif du repas ne tend pas, par moment, à faire passer au second plan le fait que, dans ce repas, nous ne vivons pas seulement en convivialité entre nous et que nous célébrons bien plus qu'une agape. Dieu lui-même se donne à nous "en son corps et en son sang donnés pour tous, par la promesse de la Parole, avec le pain et le vin" (Concorde de Leuenberg, 15). Dieu fait de nous, individuellement et communautairement, une nouvelle créature (2 Co 5, 17). Il nous pardonne et nous place irrévocablement dans son alliance. Il nous exhorte à réorienter notre vie.*

Le Consistoire Supérieur demande à l'ensemble de l'ECAAL d'insister sur l'aspect festif et communautaire de la célébration de la Sainte Cène. La prise en compte des deux données suivantes peut y contribuer :

*- la pratique, aujourd'hui courante en de nombreux lieux, de former **un grand cercle autour de l'autel est une belle expression de cet aspect festif et communautaire** ; elle est à préférer, toutes les fois que cela est possible, à une célébration où l'on reste dans les rangs ;*

*- il est souhaitable que la dimension "don offert pour nous" retrouve une meilleure expression. **Il faut éviter les célébrations "self-service", où chacun se sert au passage de la patène et de la coupe.** Notre conviction fondamentale appelle une forme de célébration où les éléments de la Cène sont effectivement et visiblement "donnés" à chacun.*

3.2. Tous invités

a) *Unis à Christ, tous ceux qui étaient séparés sont rassemblés en une communion. Il n'y a aucun espace pour un esprit de parti qui séparerait les membres. Chacun devient un élément de cette communion qui dépasse toutes les différences sociales et économiques (1 Co 11, 17-34). Ceux qui font partie de cette communion sont des partenaires (en grec "Koinonoi" ; Jean 17 ; 2 Co 8, 23) qui se donnent les uns aux autres "la main droite... de communion" (Ga 2, 9).*

b) *Dans les dernières années, nous avons abandonné une certaine pratique qui, par moments, faisait de cette fête un repas d'initiés, voire une annexe au culte dominical. La Cène est la fête de tout le peuple de Dieu : nous voulons aussi y inclure tous ceux qui, pour cause de maladie ou de faiblesse, ne sont pas en mesure de se rendre au culte de la communauté, soit par des célébrations particulières dans les maisons, soit en leur apportant le pain et le vin de la Cène immédiatement après le culte.*

c) *Notre Eglise ainsi que beaucoup d'Eglises luthériennes et réformées, ont décidé d'ouvrir leurs célébrations eucharistiques à tout chrétien qui confesse Jésus Christ, Seigneur et Sauveur (Thèse du Liebfrauenberg. 8, cf. ECAAL, Hospitalité eucharistique 8.12.1973, Règlement Intérieur ECAAL 6.7.). Nous sommes heureux de cette ouverture et la pratiquons aujourd'hui avec reconnaissance. Comme pour la majorité des Eglises issues de la Réforme, notre Règlement Intérieur rappelle cependant que l'eucharistie, communion au Christ, est le repas des disciples baptisés. "Les membres de la communauté s'y rassemblent autour de leur Seigneur qui les appelle et les envoie dans le monde" (Règlement Intérieur 6.1. et 6.7.).*

d) *L'articulation de cette ouverture et du repas des disciples pose de nouvelles questions. Qu'en est-il de la participation de non-baptisés, c'est-à-dire de non-membres d'Eglises, voire de croyants d'autres religions qui souhaitent occasionnellement se joindre à nos célébrations ?*

Toute législation rigide en ce domaine serait inadéquate. La question est, en premier lieu, pastorale et demande à être clarifiée avec beaucoup de sagesse et de vigilance dans chaque situation particulière.

Le Consistoire Supérieur rappelle que :

- tout croyant baptisé, confessant Jésus Christ crucifié et ressuscité pour nous, est invité à partager la Cène. Pareille participation est, en elle-même, une confession de foi. La Sainte Cène n'est pas seulement un partage fraternel.*
- nous recevons à la table de Seigneur, tout enfant baptisé. Cette participation est subordonnée à une catéchèse appropriée (cf. décision du Consistoire Supérieur de 1981) ;*
- nous voulons partager cette fête avec ceux qui n'ont pas pu se joindre à nous (distribution aux malades...). Il est important que cette intention soit effectivement traduite dans les faits et que nous trouvions pour ce faire des formes adéquates.*

3.3. La communion dans la solidarité

a) Dans le Nouveau Testament, il est précisé que ceux qui mangent le même pain et boivent dans une même coupe, forment une communauté réconciliée (1 Co 10 et 11). La communion engage. La participation au Christ signifie participation aux autres. La collecte faite dans les paroisses d'Asie mineure au profit de la communauté de Jérusalem est elle-même appelée koinonia (Rm 15, 26 ; 2 Co 9,13). Ce don est un acte de la foi en Dieu qui dépasse la simple générosité. Nous sommes solidaires, partie prenante aux joies et aux souffrances des uns des autres.

b) Dans la Cène, le Juste prend soin des injustes, l'Homme libre prend soin des captifs, le Seigneur se charge des petits. Par la Cène, Christ nous lance le défi de rechercher constamment des relations nouvelles et équitables dans tous les domaines de la vie de notre monde.

c) Ainsi, la Cène a une dimension missionnaire. Elle est et appelle une réconciliation réelle et vécue. Elle est le lieu où, ensemble, nous sommes fortifiés et réconciliés, afin de pouvoir être des témoins fidèles et des ferment de réconciliation. Les Thèses du Liebfrauenberg rappellent à juste titre que toute célébration de la Cène devrait comprendre un temps d'intercession pour l'Eglise, sa fidélité et son unité. Pareille intercession "est en même temps consécration au service des sœurs et frères, et puissance de réconciliation entre les personnes".

d) Cette solidarité s'exprime d'abord au sein de la communauté célébrante. Dans notre société actuelle, des maladies comme le SIDA et le danger d'infection (hépatite C ou autres) auquel s'exposeraient certaines personnes de santé fragile, interpellent quant à notre pratique de la célébration de la Cène. Une communauté solidaire ne saurait accepter une quelconque discrimination, elle se doit de rechercher, au cas par cas, des solutions appropriées qui permettent à tous de participer à la fête. Cette solidarité comporte aussi un souci d'information (en particulier quant à la transmission du SIDA), afin de mettre un terme à de fausses peurs génératrices d'une exclusion incompatible avec une célébration du Repas du Seigneur.

e) Cette solidarité dépasse le cadre de notre célébration eucharistique : la Cène nous engage les uns envers les autres ; mais cette conviction demande à trouver des expressions concrètes. Elle veut être perçue et se manifester dans toute la vie de la communauté et par-delà elle. Il en va de la crédibilité de notre témoignage.

Le Consistoire Supérieur sait que ces formes d'engagement et de présence en ce monde ne se décrètent pas. Selon les exigences du moment et du lieu, leurs expressions sont différentes. Elles doivent être quotidiennement redécouvertes et réinventées. Pareille tâche est difficile, mais son urgence est évidente.

Le Consistoire Supérieur invite toutes les communautés de l'ECAAL à affirmer leur passion commune pour le service de l'humanité, et à faire un réel effort pour rechercher et mettre en oeuvre des formes significatives traduisant la dimension éthique et missionnaire de la célébration de la Cène. La présence du Christ nous engage à être présents au Christ, présents aux exclus, aux malades, aux pauvres et à tous ceux dont la dignité humaine est menacée.

3.4. Le signe de notre unité

a) Les textes bibliques comparent la communion des croyants à la communion qui est en Dieu lui-même, l'unité du Père, du Fils et du Saint Esprit (Jn 10, 3 ; 14, 9-11 ; 1 Jn 1, 3). Cette communion des croyants est à la fois particulière et universelle. Elle dépasse le temps et le lieu.

b) "Dans la Cène, le Christ atteste, fortifie et renouvelle l'unité de la communauté fraternelle, il appelle les siens à une recherche ardente et loyale de l'unité de tous les chrétiens" (Thèses de Lyon). La célébration d'une Sainte Cène en un lieu dépasse la réalité locale et devient l'expression de l'unité de toute l'Eglise. Il incombe au pasteur, que l'Eglise a chargé par l'ordination d'exercer dans la communauté le ministère d'unité, d'officier lors de la célébration de la Cène. Dans certains cas exceptionnels, une délégation ponctuelle peut être accordée par les responsables de l'Eglise à d'autres membres de la communauté.

c) Les célébrations plus fréquentes et plus festives de la Sainte Cène, nous ont conduits à diversifier nos pratiques eucharistiques en maintenant une tension féconde entre ordre et liberté, tradition et novation (diversification selon les temps de l'année liturgique... célébrations pour des groupes particuliers, Sainte Cène suivie d'agapes fraternelles..., cf. recommandations du Liebfrauenberg 1).

d) Tout en insistant sur les différences légitimes qui naissent de nos situations particulières, il est essentiel que la célébration de la Cène soit, et redevienne plus encore, le signe de l'unité de toutes nos communautés. C'est pour cette raison qu'il est aujourd'hui important de préserver et de rechercher des formes communes qui permettent d'exprimer et de saisir cette unité.

Le Consistoire Supérieur demande à toutes les paroisses et communautés de l'ECAAL :

- d'utiliser habituellement, lors des célébrations eucharistiques, des hosties et du vin. L'usage du jus de raisin non fermenté peut être réservé à des célébrations particulières (par exemple, les cultes de famille avec des enfants, participation de personnes dont la situation individuelle l'exige, etc.)
- d'utiliser une patène et une coupe comme signes forts de notre communion à Christ et les uns aux autres. La pratique de l'intinction ou l'usage de coupes individuelles devraient demeurer exceptionnels et réservés aux situations particulières qui l'imposent (maladie)
- de veiller à un usage approprié et respectueux des éléments après la célébration, afin de ne pas blesser des sensibilités différentes et par respect pour nos partenaires œcuméniques.

Conclusion

Porté par ce même souci d'unité, et pour rappeler que la célébration eucharistique n'est pas seulement une célébration

individuelle ou celle d'un groupe particulier, mais le Repas du Seigneur qui nous met en communion avec l'Eglise universelle, le Consistoire Supérieur tient à redire que cette communion est aussi attestée par le déroulement liturgique (cf. Thèses du Liebfrauenberg 7, et les travaux de la Commission de Liturgie de l'ECAAL : "Pour un renouveau eucharistique au sein de notre Eglise" 1980). Une liturgie de Sainte Cène n'est pas le lieu d'une improvisation sans limite où l'on laisserait tomber, selon l'intuition du moment, telle partie ou telle autre.

Une liturgie de Sainte Cène comprend les éléments suivants :

- Confession des péchés et déclaration du pardon
- Confession de la foi
- Intercession pour toute l'Eglise et pour le monde
(Ces moments peuvent avoir leur place dès le début de la liturgie du culte dominical)
- Préface : action de grâce et louange de Dieu
- Mémoire de l'œuvre de Dieu en Jésus Christ (anamnèse)
- Paroles d'institution de la Cène
- Invocation de l'Esprit Saint (épiclèse)
- Notre Père
- Fraction du pain
- Repas du Seigneur, la communion avec le Christ et les membres de la communauté
- Louange finale. Proclamation de notre attente du Royaume
- Exhortation et envoi en mission.

"C'est pour le temps qui va de son ascension à son retour que le Seigneur a institué la Cène. Ce temps est celui de l'espérance, c'est pourquoi la célébration de la Cène nous oriente vers l'avènement du Seigneur et nous le rend proche. Elle est une joyeuse anticipation du banquet céleste, lorsque la rédemption sera pleinement accomplie et que toute création sera délivrée de toute servitude.

Ainsi en lui donnant la Cène, le Seigneur permet à l'Eglise, qui dans la faiblesse, vivra jusqu'à la fin au milieu des souffrances et des combats, de reprendre courage et de persévéérer" (Thèses de Lyon).

La célébration de la Sainte-Cène : Comment poursuivre

Consistoire supérieur - mars 1996 Illkirch-Graffenstaden

I. Intervenants dans la célébration de la Sainte Cène

A. Présidence

Le document adopté (111/4/b) affirme qu'il « incombe au pasteur, que l'Eglise a chargé par l'ordination, d'exercer dans la communauté le ministère d'unité, d'officier lors de la célébration de la Cène. Dans certains cas exceptionnels, une délégation ponctuelle peut être accordée par les responsables de l'Eglise à d'autres membres de la communauté ».

Nous souhaitons que :

- les pasteurs, dans leur formation initiale, puissent bénéficier d'une formation leur permettant d'officier de manière significative lors des célébrations de la Cène (aussi bien dans le cadre des cultes que pour la Sainte Cène des malades, des personnes âgées...) ;
- la délégation ponctuelle soit accordée pour la célébration de la Cène dans les conditions suivantes :
 - aux lecteurs, prédicateurs laïcs, diacres ou étudiants en théologie au niveau licence (à condition qu'ils aient une formation adéquate)

- pour des lieux précis et de manière ponctuelle ou en tout cas pour une durée limitée qui ne pourra pas dépasser une année (voir Règlement Intérieur concernant le statut des lecteurs)
- par l'Inspecteur Ecclésiastique concerné qui donnera son accord par écrit et en informera le Directoire, ou par le Secrétaire Général du Directoire chargé du personnel, qui donnera son accord par écrit et en informera le Directoire (choix à faire)
- cette délégation est demandée par le Président du Conseil Presbytéral concerné, et jamais par celui qui sera appelé à célébrer la Cène.

B. Autres intervenants

- En principe, les conseillers presbytéraux ou responsables d'activités paroissiales peuvent participer à la distribution de la Cène.
 - Dans les situations particulières, la Cène pourra être distribuée par d'autres personnes (confirmands, membres du groupe de jeunes...).
- Cette participation nécessite toutefois une formation minimum préalable de ces intervenants.

II. Accompagnement pastoral des non-baptisés

Le document adopté par le Consistoire Supérieur dit clairement que la Cène « est le repas des disciples baptisés », nos débats au Consistoire Supérieur ont insisté sur le fait qu'il s'agissait d'avoir envers les non-baptisés souhaitant participer à la Cène une « attitude pastorale » ... Cette question ne saurait faire l'objet d'une réglementation rigide, mais demande un accompagnement pastoral vigilant

Comment réaliser cet accompagnement pastoral ?

Nous souhaitons qu'une réflexion soit menée à ce propos, tant au niveau des conseils presbytéraux, des pastorales, lors de moments de formation. Nous évoquons quelques pistes possibles :

- dialogue lors de préparations de mariage, de baptême...
- échange à l'issue du culte
- ministère de visite (du pasteur / du visiteur).

III. Liturgie

Le document adopté par le Consistoire Supérieur indique : « une liturgie de Sainte Cène comprend les éléments suivants :

- confession des péchés et déclaration du pardon
- confession de la foi
- intercession pour toute l'Eglise et pour le monde (ces moments peuvent avoir leur place dès le début de la liturgie du culte dominical)
- préface : action de grâce et louange de Dieu
- mémoire de l'œuvre de Dieu en Jésus-Christ (anamnèse)
- paroles d'institution de la Cène
- invocation de l'Esprit Saint (épiclèse)
- Notre Père
- fraction du pain
- repas du Seigneur, la communion avec le Christ et les membres de la communauté
- louange finale. Proclamation de notre attente du Royaume
- exhortation et envoi en mission.

Il précise : « une liturgie de Sainte Cène n'est pas le lieu d'une improvisation sans limite où on laisserait tomber, selon l'intuition du moment, telle partie ou telle autre ».

En conséquence :

- 1) Ces éléments doivent être présents dans une célébration de Sainte Cène.
- 2) Un effort catéchétique (formation du peuple de l'Eglise) devra être fait pour que les participants comprennent bien le sens de chacune des parties et leur succession.
- 3) La Commission de Liturgie est chargée de :
 - recueillir les textes liturgiques écrits par les pasteurs
 - faire des propositions de textes nouveaux et variés, en relation avec les Commissions de Liturgie des autres Eglises du CPLR
 - éditer des textes liturgiques qui pourraient être le fonds commun dans lequel chaque officiant serait appelé à puiser
 - donner des indications précises sur les gestes symboliques à faire au moment de la célébration.
- 4) Ce tronc commun ainsi défini ne devrait pas empêcher ajouts, adaptations... mais à condition que ce qui est commun ne disparaîsse pas derrière le particulier.
- 5) Dans la liturgie devrait être mentionné tout à la fois l'accueil à la Cène de « tout chrétien qui confesse Jésus-Christ, Seigneur et Sauveur » et qu'il est « le repas des disciples baptisés ».

IV. Célébration de la Cène avec les malades

Le document adopté par le Consistoire Supérieur indique « nous voulons partager cette fête avec ceux qui n'ont pas pu se joindre à nous (distribution aux malades...). Il est important que cette intention soit effectivement traduite dans les faits et que nous trouvions pour ce faire des formes adéquates ».

Nous invitons les paroisses à trouver les formes adéquates pour le faire.

Dans cette perspective, une formation devrait être donnée localement à ceux qui ont à y participer tant dans les maisons de santé, de retraite, qu'à domicile. Elle pourrait faire l'objet d'une collaboration entre la Commission d'Aumônerie des Maisons de Santé et de Retraite et la Commission de Liturgie.

V. Repères pour une pratique de la Sainte Cène qui soit signe de communion et tienne compte des réalités particulières.

- 1) Utilisation habituellement des hosties et du vin. L'usage du jus de raisin non fermenté peut être exceptionnel.
- 2) Utilisation habituellement d'une patène et d'une coupe.
- 3) Pratique de l'intinction ou usage de coupes individuelles devraient être exceptionnelles et être réservées aux situations particulières (maladie).

Les exceptions faites dans ces deux cas feront l'objet d'un débat au sein des paroisses et du consistoire, et d'un accord au niveau du consistoire.

- 4) Repères liturgiques déjà indiqués.
- 5) Conditions concernant la délégation déjà indiquées.
- 6) Les recommandations concernant l'aspect festif et communautaire de la célébration sont à mettre en œuvre localement en dialogue et en concertation au niveau des consistoires.

VI. Vérification des pratiques

Dans le souci de se situer dans une démarche d'Eglise particulièrement importante quand il s'agit de la pratique de la Sainte Cène, les paroisses et consistoires tiendront informer l'Inspecteur Ecclésiastique de leurs réflexions et des initiatives prises. Les Inspecteurs Ecclésiastiques sont chargés par le Directoire d'exercer, dans ce domaine, leur ministère de vigilance et d'unité ».

➤ BAPTÈME

Dispositions EPCAAL	Dispositions EPRAL
<p><i>L'ECAAL a reformulé sa théologie et sa pratique du baptême dans le texte adopté par le Consistoire Supérieur en 1976.</i></p> <p><i>Un seul changement est à noter à propos du choix des parrains et des marraines : s'ils doivent toujours être membres d'une Eglise chrétienne, il n'est plus exigé, dans le Règlement Général que la moitié d'entre eux soient de confession protestante.</i></p> <p><i>Pour la préparation des baptêmes les documents suivants sont recommandés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - "Le baptême, don de Dieu" Pour préparer un baptême (Ed. Oberlin 1990). - "Pour célébrer le baptême". Choix de textes pour la célébration du baptême et formulaire pour une présentation/accueil. - "Souvenir de baptême". Etre parrain et marraine aujourd'hui (dépliant). <p style="text-align: center;">Théologie et pratique du Baptême (Consistoire Supérieur - novembre 1976)</p> <p>I. – Eléments doctrinaux</p> <p>1) Le baptême est célébré «au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit » : il est un don du Dieu trinitaire.</p> <p><i>Le baptême est un acte voulu institué et donné par Dieu lui-même. Notre Seigneur Jésus-Christ moment de son ascension a donné l'ordre à ses disciples de baptiser toutes les nations (Mt. 28. 19).</i></p> <p><i>Ainsi le baptême est une oeuvre de Dieu, un don de sa grâce prévenante. Dans le baptême, la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ fait de nous des hommes pardonnés, l'amour de Dieu le Père fait de nous ses enfants, la communion de l'Esprit Saint fait de nous des frères renouvelés pour une vie de témoignage et de service.</i></p> <p><i>Le baptême n'est pas l'œuvre de l'Eglise : elle ne fait que le donner de la part d'un autre. Elle agit «au nom de ... elle est instrument de la grâce. Le baptême n'est pas non plus une oeuvre de l'homme : celui-ci ne peut que le recevoir dans la joie, la foi et la reconnaissance.</i></p> <p><i>Le baptême est un mystère. Celui de l'action salutaire de Dieu mise au bénéfice d'un homme, celui d'un acte qui nous dépasse et dans lequel nous ne sommes pour rien. Le baptême est un sacrement. C'est-à-dire un signe visible de la grâce prévenante de Dieu. Il s'y passe quelque chose qui est indépendant du ministre qui le donne et de l'homme qui le reçoit : Dieu agit mystérieusement, sacramentellement, et donne sa grâce. En effet. Dans sa fidélité pour son Eglise, Dieu s'est lié à ce signe du baptême.</i></p> <p>2) Le baptême est célébré avec de l'eau : il est participation à la mort et à la résurrection de Jésus-Christ (cf. Rom. 6).</p> <p><i>L'immersion du baptisé dans l'eau est signe de mort : l'homme qui est plongé dans l'eau meurt. L'émersion de l'eau est signe de vie. A ce symbolisme naturel, l'apôtre Paul ajoute l'idée que le fidèle est par le baptême rendu participant à la mort et à la résurrection de Jésus-Christ. L'eau utilisée dans le baptême doit rappeler ce symbolisme fondamental : être baptisé c'est participer au mystère pascal du Christ.</i></p>	<p style="text-align: center;">Le baptême (Synode de Thionville, 1965)</p> <p><i>Le Synode de l'Église Réformée d'Alsace et de lorraine, interpellé sur le sens et la pratique du baptême dans l'Église, sans préjuger du résultat de l'étude menée conjointement avec les autres Églises protestantes de France, se réfère aux études faites dans l'Église Réformée de France et aux conclusions de son Synode du Chambon-sur-Lignon dont il adopte le principe, déclare son accord avec le texte suivant qui devra être porté à la connaissance des paroisses et rappelé dans la prédication, l'instruction des catéchumènes, dans les entretiens privés et en particulier lors de l'entretien prévu avec les parents avant le baptême des enfants:</i></p> <p>Doctrine :</p> <p><i>Le Synode remercie Dieu d'avoir rappelé à l'Église Réformée et à chacune de ses paroisses l'importance que doit prendre à nouveau le baptême dans la vie des chrétiens et de l'Église contemporaine si elle veut répondre à sa vocation missionnaire.</i></p> <p><i>Attentif à la richesse de la doctrine du baptême, et ne voulant exclure aucun de ses aspects conformes à l'enseignement biblique, il estime pouvoir résumer ceux-ci dans les termes suivants :</i></p> <p><i>Par le baptême, l'Eglise chrétienne donne au baptisé le signe et le sceau de la vie nouvelle dans la communion de Jésus-Christ. Ce sacrement atteste chaque jour au croyant qu'il est mort et ressuscité avec Jésus-Christ, dont la grâce le purifie de ses péchés. Le baptême donne au baptisé le signe de son incorporation au Corps du Christ par la puissance du Saint-Esprit, manifestant ainsi à la gloire de Dieu le Père, l'unité de l'Eglise sur la terre.</i></p> <p><i>Dieu est libre de sauver les hommes sans ce sacrement, mais l'Église doit rester fidèle à l'ordre qu'elle a reçu de l'administrer.</i></p> <p><i>Comme toute grâce de Dieu, celle du baptême appelle en réponse la foi de l'homme qui la reçoit.</i></p> <p><i>Persuadé qu'une vraie compréhension du baptême est plus importante qu'une modification de sa forme, il appelle toutes les paroisses à une prédication fidèle de son sens et de sa valeur.</i></p> <p>Pratique :</p> <p><i>Le Synode attentif à la sobriété des témoignages du Nouveau Testament sur la pratique du baptême chrétien, et aux questions que ces témoignages laissent en suspens, se référant à la pensée des Réformateurs et à l'enseignement constant des Églises Réformées qui soulignent l'initiative de la grâce de Dieu en Jésus-Christ, préalable pour chacun de nous à toute décision de notre vouloir et de notre foi,</i></p> <p><i>persuadé que les dangers que l'ignorance et l'incrédulité de certains font peser sur la pratique du baptême des petits enfants ne commandent pas l'abandon de cette pratique qui est un des plus solides points d'appui du Catéchuménat,</i></p>

Par là, le baptisé est mis au bénéfice de l'œuvre accomplie par la mort du Christ : il est **réconcilié avec Dieu et avec ses frères** ; ses péchés lui sont **pardonnés** et sa vie est placée sous le signe de la rémission des péchés opérée par le Christ : il est libéré des puissances démoniaques qui l'asservissaient. Il est également mis au bénéfice de ce que donne la résurrection du Christ : il est **régénéré** pour une vie nouvelle, il devient un homme nouveau. Dans le baptême le vieil Adam meurt en nous et l'homme nouveau s'éveille à la vie par la puissance de l'Esprit.

En même temps le baptême est **incorporation** au corps du Christ : il introduit dans la communion de tous ceux qui participent au corps du Christ et les place sous sa seigneurie. De ce fait il possède une dimension ecclésiale.

Ces deux aspects, individuel et communautaire, sont indissociables et l'un ne va pas sans l'autre. Le baptême est donc à la fois et en même temps sacrement de la rémission des péchés et sacrement de l'entrée dans l'Eglise.

3) Le baptême est lié à la foi : sa célébration appelle la confession de la foi (cf. Actes 8, 37, etc....)

La grâce de Dieu donnée au baptême appelle une réponse de l'homme et cette réponse c'est la foi. C'est pourquoi la confession de la foi est fondamentalement liée au baptême.

Au cours de l'histoire de l'Eglise, cette liaison a toujours existé, mais elle a été comprise et vécue de différentes manières :

- a) dans la période primitive de l'Eglise, alors que celle-ci s'augmentait par la conversion des païens, le croyant confessait personnellement sa foi, puis recevait le baptême,
- b) plus tard, lorsqu'il y eut des enfants de parents chrétiens et que la société s'est christianisée, on a admis que la confession de la foi des parents, accompagnée de celle de l'Eglise, était suffisante pour répondre à la grâce baptismale.
- c) les Eglises issues de la Réforme ont repris cette dernière manière de faire en y ajoutant la confirmation : le baptisé pour lequel d'autres se sont engagés doit, par sa confirmation, confesser lui-même la foi de son baptême.
- d) aujourd'hui nous vivons une période de transition : nous sommes à certains points de vue une société dans laquelle l'Eglise est amenée à passer d'une situation d'Eglise multitudiniste à une situation d'Eglise confessante. Aussi peut-on légitimement se demander comment doit aujourd'hui se manifester la réponse de la foi à la grâce baptismale.

Mais quelle que soit la manière dont la foi réponde à la grâce, il n'en demeure pas moins qu'en tout état de cause le baptême reste le baptême et que la grâce qu'il signifie reste grâce gratuite. Car si les hommes peuvent se moquer de Dieu en ne répondant pas par la foi à la grâce du baptême. Dieu lui, ne se moque pas des hommes et dans sa fidélité il reste lié au sacrement qu'il a institué.

4) Le baptême est unique : il n'a jamais besoin d'être répété (cf. Eph. 4, 5).

Le baptême se situe au début de la vie chrétienne, il en est comme le point de départ et l'inauguration. Et comme il n'y a qu'un point de départ, un seul commencement, le baptême ne peut être renouvelé. Participation à la mort et à la résurrection du Christ accomplie une fois pour toutes, le baptême est donc célébré une fois pour toutes. Pas plus que la mort et la résurrection du Christ ne peuvent être renouvelées, le baptême ne peut être répété.

déclare son ferme attachement au baptême des petits enfants. Mais soucieux de ne pas enfermer l'Eglise dans une seule pratique alors que la Parole de Dieu n'est pas formelle sur ce point, il reconnaît légitime que le baptême puisse être différé par les parents, pour motifs religieux, jusqu'au moment où, après avoir été instruit de son sens, le futur baptisé l'aura demandé lui-même.

Discipline :

En conséquence, le Synode décide ce qui suit :

- 1) L'Eglise Réformée d'Alsace et de Lorraine est une Eglise qui baptise les petits enfants des fidèles. Toutefois, les parents qui le désirent pourront présenter leurs enfants à Dieu, en s'engageant à les confier à l'Eglise qui les accueille en vue de leur instruction religieuse et de leur baptême.
- 2) Chaque baptême de petit enfant sera préparé par un entretien du pasteur avec les parents, au cours duquel leur sera exposée la signification de ce sacrement et des engagements qu'il comporte.
Le baptême peut être célébré lorsque des parents, reconnaissant leur ignorance ou leur doute, désirent que leur enfant soit mis au bénéfice de l'Évangile, et s'en remettent pour cela à l'Eglise.
Si le pasteur estime ne pas pouvoir célébrer un baptême, il devra en référer au président du Consistoire et se conformer à sa décision.
- 3) Les pasteurs de l'E.R.A.L. doivent accepter de célébrer et des baptêmes d'enfants et des présentations, selon la demande des familles.
Aucune paroisse ne peut exclure l'une ou l'autre pratique.
- 4) Lorsqu'une présentation doit avoir lieu, elle se fera selon l'ordre prévu par la liturgie de l'Eglise Réformée de France.
- 5) Pour que le sens du baptême soit clairement affirmé, il devra en principe être administré dans une assemblée de l'Eglise - dont en tout cas la présence devra être marquée lorsque le baptême sera célébré en dehors d'un culte de la communauté.

Le baptême dans l'E.R.A.L.

Synode de Metz, 1977

Exhortant l'Eglise à « conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix », l'épître aux Éphésiens (4, 3-6) expose le fondement de cette unité : « il y a un seul corps et un seul Esprit, une seule espérance, un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême et un seul Dieu et Père de tous ».

Le Synode de l'E.R.A.L. réuni à Metz les 11, 12 et 13 novembre 1977, conscient de la nécessité actuelle de prononcer sur le baptême une parole claire et qui soit en même temps une parole de paix et d'unité, rappelle que le baptême chrétien se réfère exclusivement au baptême du Seigneur dans les eaux du Jourdain. Acceptant de se soumettre au baptême de repentance, Jésus devient à la fois membre et roi du peuple messianique qu'il rassemble autour de lui par la prédication de l'Évangile : c'est ainsi qu'il lui ouvre l'accès du Royaume des Cieux. La foi unit les croyants au Christ en un seul corps dont il est la tête au point qu'« étant baptisés en Jésus-Christ, c'est en sa mort qu'ils ont été baptisés afin que, par sa résurrection d'entre les morts, ils puissent, eux aussi, marcher en nouveauté de vie » (Rom. 6, 3-4). Le baptême chrétien célèbre donc la

Si le baptême est unique et jamais répété, l'eucharistie, par contre, est multiple et se répète constamment : elle vivifie, renouvelle et nourrit ce qui a été donné au baptême, à savoir la participation et la communion au Seigneur mort et ressuscité.

La conséquence logique de l'unicité du baptême est le refus de toute forme d'anabaptisme.

S'il n'y a véritablement qu'un seul baptême, il faut en conclure que le baptême pratiqué dans les autres confessions chrétiennes - si toutefois il est pratiqué avec de l'eau et au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit - est un baptême authentique et vrai. Autrement dit, il ne faut jamais rebaptiser un fidèle déjà baptisé dans une autre Eglise, tout comme nous sommes en droit d'attendre la réciproque des autres Eglises.

II. – Principes pour la pratique du baptême

1) La fidélité à l'Evangile et à notre tradition nous conduit à réaffirmer que :

- a) le baptême est sacrement de la grâce prévenante de Dieu.
- b) le baptême appelle la foi comme sa réponse nécessaire.
- c) l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine pratique le baptême des enfants ainsi que des adultes.

2) La fidélité à l'Evangile et à notre tradition nous conduit aux refus suivants

- a) refus de toute forme de rebaptême et de tout anabaptisme.
- b) refus de toute conception « ex opere operato » du baptême, aboutissant à minimiser le rôle de la foi.
- c) refus de toute conception du salut par les œuvres, tendant à minimiser la grâce de Dieu.

3) La fidélité à l'Evangile et à notre tradition, nous conduit, dans le cadre d'une pluralité légitime, aux solutions suivantes :

- a) valorisation de la catéchèse prébaptismale tant pour les parents d'enfants qui s'interrogent sur le baptême de leurs enfants que pour ceux qui sont baptisés à un âge plus avancé,
- b) liberté laissée aux parents de baptiser leurs enfants ou de retarder ce baptême. Jusqu'à ce que le baptisé puisse lui-même confesser sa foi.
- c) possibilité de pratiquer une cérémonie d'accueil des enfants.

III. Discipline baptismale :

L'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine est une Eglise pédobaptiste par tradition. Ceci implique d'une part l'affirmation de la grâce prévenante de Dieu et de l'autre le souci de développer l'engagement des parents. Ceux-ci sont, au sens propre du terme, les garants de ce qui se passe lors du baptême de leur enfant.

En conséquence :

1. L'Eglise ne doit pas s'engager sur le chemin de la casuistique. L'admission au baptême n'est pas liée au mérite des parents, parrains et marraines. Le baptême est un signe d'espérance : parents et enfants sont placés dans le futur de Dieu.

2. L'Eglise doit cependant se garder de célébrer des baptêmes de façon irresponsable.

*3. L'Eglise doit pratiquer une catéchèse prébaptismale valable et positive. Dans ce but elle priera les parents d'inscrire à temps leur enfant en vue du baptême : délai d'un mois environ. Elle leur remettra lors de l'inscription un dépliant du type ci-dessous (L/3-B * 301 1/93), les invitant à réfléchir jusqu'à la*

réconciliation avec Dieu des pécheurs pardonnés et les assure que le Saint-Esprit leur est donné pour sceller et entretenir leur communion avec Dieu.

Si le Nouveau Testament ne fait expressément mention que du baptême de croyants aptes à confesser leur foi en Jésus-Christ, le Seigneur mort et ressuscité, l'Eglise a cependant pratiqué dès le début du 2e siècle le baptême des petits enfants et depuis elle a continué à le faire. Il existe non pas deux baptêmes, mais deux accentuations privilégiant chacune un aspect de l'unique baptême donné au nom du seul Esprit, du seul Seigneur et du seul Dieu et Père de tous.

Aux familles demandant le baptême de leurs petits-enfants, l'Eglise rappellera que leur démarche les engage à témoigner, et en premier lieu devant ceux-ci, du caractère absolument inconditionnel de la grâce de Dieu. Elle leur dira aussi que ce don totalement gratuit et antérieur à la conscience que leurs enfants peuvent en avoir leur confère la responsabilité de révéler à ceux-ci l'amour dont ils sont aimés et auquel ils auront un jour à répondre personnellement. La communauté locale tout entière, par sa manière de croire et de vivre l'Evangile, ainsi que par sa prière et son enseignement, est évidemment co-responsable de cette révélation du sens du baptême des petits enfants.

Aux familles qui auront préféré que leurs enfants de demandent eux-mêmes à être baptisés lorsqu'ils seront devenus spirituellement capables de le faire, l'Eglise donnera également l'assurance de sa solidarité avec elles dans leur espérance, leur prière et leur témoignage. Si ces familles le souhaitent, l'Eglise accueillera joyeusement leurs enfants dans son sein par une bénédiction prononcée au nom du Seigneur. Le jour où l'Eglise recevra de ces enfants, quel que soit l'âge qu'ils auront alors atteint, la demande d'être baptisés, elle les exhortera à demeurer fermes dans la foi qu'ils confessent maintenant. Elle leur dira expressément que leur baptême est le signe de la grâce de Dieu qui leur a été accordée et elle veillera attentivement à ce que, en aucune manière, le baptême ne puisse être considéré comme une dignité à laquelle on accède au terme d'une expérience religieuse.

Le Synode reconnaît que l'Eglise est responsable du trouble qui s'est emparé de plusieurs de ses membres devant la légèreté avec laquelle de nombreux baptêmes d'enfants sont aujourd'hui demandés et administrés. Il comprend que certains chrétiens aient alors cherché à retrouver le plein de sens de leur baptême d'enfant dans une confirmation de celui-ci par une immersion. Il estime cependant que cette pratique est source d'ambiguïté et menace de division, quelle que soit la pureté des intentions de ceux qui y ont eu recours. C'est par un renouveau de la prédication et de la catéchèse baptismale ainsi que de la vie communautaire, recherché avec persévérance et en communion avec toute l'Eglise de Jésus-Christ qui se trouve affrontée aux mêmes problèmes, que se dissipera le malaise actuel. Il deviendra alors possible de vivre avec reconnaissance et joie, dans la conscience de leur complémentarité et de leur unité fondamentale, les deux pratiques du baptême qui menacent aujourd'hui de diviser l'Eglise quand elle est tentée de les opposer l'une à l'autre.

deuxième entrevue. Celle-ci peut avoir lieu avec d'autres parents et conduire à des baptêmes groupés.

4. Lors de l'entretien prébaptismal, auquel on associera si possible les parrains et marraines, la liturgie sera lue et expliquée. Ainsi les parents, parrains et marraines prendront réellement connaissance des engagements que l'Eglise leur demande et de la foi qu'elle professe. On leur remettra, à cette occasion ou lors de la cérémonie du baptême. Le « memento » publié par l'ECAAL. Dans le cas d'une catéchèse prébaptismale groupée. La présence d'un membre du Conseil presbytéral lors de l'entretien est souhaitable.

5. L'Eglise demande aux parrains et marraines l'engagement de veiller avec les parents à l'éducation de l'enfant dans la foi évangélique. Ce souci dirigera le choix des parrains/marraines avant toutes autres considérations. On tiendra à ce qu'ils soient de religion chrétienne et au moins la moitié d'entre eux de confession protestante (remarque : mesure abrogée en 1989). Le pasteur. Après consultation du Conseil presbytéral peut refuser des parrains/marraines dont l'indignité est notoire et en proposer éventuellement d'autres. Choisis parmi les membres actifs de la communauté.

6. L'Eglise pourra ajourner le baptême

a) lorsqu'après entretien, les parents préfèrent retarder le baptême jusqu'au jour où l'enfant sera capable de confesser lui-même sa foi : en effet. Nous n'avons pas à exercer de pressions sur les parents qui ne font pas baptiser leurs enfants ou qui y renoncent à la suite de l'entretien baptismal,
b) lorsque les parents refusent les engagements et récusent la foi chrétienne ; dans ce cas, il n'est pas sage que le pasteur prenne seul la responsabilité d'un report du baptême : le Conseil presbytéral doit partager la décision.

7. L'Eglise célèbre normalement le baptême lors d'un culte public. Le baptême est en effet étroitement lié à la vie communautaire de la paroisse locale. Les membres de la communauté se remémorent alors leur propre baptême et accueillent dans leur communion les nouveaux baptisés. Une participation active des parents à la cérémonie est souhaitable (récitation du credo, engagement pris). Un baptême d'urgence célébré à l'hôpital ou en famille sera suivi d'une présentation de l'enfant à la paroisse.

8. L'Eglise dans certains cas pourrait regrouper les baptêmes. En effet, l'Eglise ancienne avait concentré tous les baptêmes lors d'un culte solennel célébré dans la nuit de Pâques et rappelait ainsi aux baptisés le fait de mourir et de ressusciter avec le Christ. Il ne s'agit pas de proposer un retour pur et simple à cette tradition, mais dans les grandes paroisses un regroupement des baptêmes peut paraître judicieux, disons à un rythme de tous les deux mois environ. Nous y voyons deux avantages : d'une part la communauté cultuelle ne se lasse pas d'une répétition fréquente de célébrations baptismales, d'autre part les dimanches prévus peuvent revêtir un caractère plus festif (participation de la jeunesse, par le chant, avec refrains repris par la communauté. etc....).

9. L'Eglise n'oubliera pas d'annoncer aux fidèles le sens du baptême comme signe et sceau d'une vie nouvelle dans la communion de Jésus-Christ. Le 6ème dimanche après la Trinité est particulièrement approprié à cet effet, ainsi que les cultes de baptêmes groupés, là où ils ont lieu.

10. Notre Eglise ne peut pas autoriser ses pasteurs à refuser à des chrétiens confessant leur foi et demandant le baptême pour leurs enfants d'accéder à leur désir. Elle ne peut pas admettre de la part de ses ministres une opposition de principe

En conséquence, le Synode de l'E.R.A.L. s'il encourage la poursuite de toutes les recherches d'ordre théologique et liturgique sur le baptême, estime suffisant d'affirmer à nouveau la position qu'il avait exprimée à Thionville dans sa session du 21 novembre 1965, en accord avec la décision n° 16 du Synode national de l'E.R.F. du Chambon-sur-Lignon de 1951. Il déclare également à nouveau son attachement au texte d'accord luthéro-réformé (adopté par le Synode de l'E.R.A.L. en 1967) sur le baptême au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

En résumé,

- 1) L'E.R.A.L. reconnaît que le baptême peut être donné à des âges divers : elle reste fidèle au baptême des petits enfants, sans pour autant le privilégier par rapport à d'autres pratiques : baptême d'enfants consciens, de catéchumènes ou d'adultes ; cette diversité est une richesse.
- 2) Le Synode encourage des célébrations à date fixe regroupant plusieurs baptêmes : de la sorte leur préparation pourra elle aussi être communautaire. Ces journées seront des fêtes pour la paroisse comme pour les familles.
- 3) Le baptême peut être pratiqué soit par immersion, soit par aspersion : dans les deux cas, il a la même valeur.
- 4) Pour ceux qui, ayant été baptisés comme enfants, souhaitent manifester leur consécration renouvelée au Seigneur, le Synode demande que soient recherchés des signes moins ambigus que l'immersion, par exemple l'imposition des mains après confession publique de la foi. Dans l'espoir du jour où un accord sera acquis sur ce point, et par amour pour ceux qui désirent absolument confirmer leur baptême d'enfant par une immersion conformément au protocole d'accord de l'Union de prière de Charmes avec l'E.R.F., le Synode souhaite qu'une clarification théologique de cette pratique soit étudiée. Il souhaite également que leur décision soit portée à la connaissance de leur paroisse.
- 5) Toute paroisse de l'E.R.A.L. doit offrir à ses fidèles la possibilité du baptême des enfants ou de leur bénédiction et du baptême des adultes.
- 6) Tout pasteur de l'E.R.A.L. doit reconnaître la validité du baptême des petits enfants. Au cas où un pasteur souhaiterait être dispensé de l'obligation de baptiser des petits-enfants, sa demande, examinée par le Conseil Synodal et la Commission des Ministères, sera soumise à la décision du Synode.

au baptême des petits enfants.

11. Dans le cas d'un baptême différé, celui-ci devrait être célébré à l'âge où l'enfant ferait normalement sa confirmation, voire à l'âge adulte, lorsqu'après une catéchèse sérieuse l'intéressé est prêt à suivre Jésus-Christ.

12. La coexistence entre baptême d'enfants et baptêmes d'adultes doit être considérée comme normale. Elle est sans doute appelée à devenir de plus en plus courante au sein de nos communautés, au fur et à mesure où celles-ci se distingueront du corps social d'une population de tradition chrétienne.

*13. Dans le cas où des parents incrédules s'en remettent sincèrement à l'Eglise malgré leur ignorance et leur doute, et dans le cas où des chrétiens scrupuleux de leurs devoirs ne veulent pas décider à la place de leurs enfants. Nous proposons une cérémonie d'accueil des enfants au sein d'un culte public, qui serait comme la première étape de leur prise en charge par l'Eglise en vue de leur baptême futur. Canevas liturgique de la cérémonie d'accueil : Annexe II (L/3-B * 302 1/93). Il est clair que l'accueil n'est pas l'équivalent d'un baptême et que la qualité de membre de la paroisse avec ses droits et ses devoirs reste liée au baptême.*

14. L'Eglise affirme que le baptême est un acte unique qui ne peut être répété. En conséquence nous reconnaissons le baptême célébré dans les autres Eglises chrétiennes au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et nous refusons tout ce qui pourrait être un rebaptême.

15. Le Consistoire Supérieur estime qu'une célébration oecuménique du baptême est incompatible avec le principe de la reconnaissance réciproque des baptêmes. Si le baptême pratiqué dans l'autre confession est reconnu comme vrai, cela doit suffire. Une participation du ministre de l'autre confession à la célébration du baptême est de ce fait, à exclure.

16. Le réexamen de notre pratique baptismale exigera une discipline plus grande de la part des pasteurs pour qu'ils agissent de concert avec l'Eglise dans son ensemble et qu'ils prennent leurs décisions sur une base communautaire.

Annexe I

Exemple d'un texte à remettre aux parents lors de l'inscription de leur enfant en vue d'un baptême.

Vous êtes venus inscrire votre enfant pour le baptême.

Nous prenons votre démarche au sérieux et nous voulons y réfléchir avec vous.

Pourquoi baptiser votre enfant ?

On dit souvent :

- *Chez nous, ça s'est toujours fait*
- *Je suis baptisé, je veux que mon enfant le soit aussi*
- *Que diraient ses grands-parents, si nous ne le faisions pas baptiser*
- *Comme ça il n'aura rien à nous reprocher*

Ces raisons ne suffisent pas pour que l'Eglise accepte de baptiser.

Certains font baptiser leur enfant quand il est tout-petit, d'autres attendent plus longtemps. Des parents pensent qu'il vaut mieux laisser les enfants libres de choisir eux-mêmes s'ils veulent être baptisés ou non. Et vous, qu'en pensez-vous ?

Nous croyons que Dieu nous aime

Jésus-Christ nous l'a dit et il nous en a donné les preuves.

*N'a-t-il pas passé sa vie à aimer les hommes ?
 N'a-t-il pas été parmi eux un « ferment » de justice et de paix ?
 Un jour il a rencontré Pierre, André, Jacques, Jean
 Il les a invités à le suivre, à lui faire confiance et à s'unir entre eux avec lui. Ils ont répondu « oui » à son appel : ils sont devenus ses amis, les amis de Dieu. Ainsi a commencé l'Eglise du Christ.*

*- Aujourd'hui encore Jésus-Christ appelle les hommes à croire en lui et à le suivre, à entrer dans l'amitié de Dieu et à se rassembler en Eglise, pour être comme lui, avec lui, lumière du monde, sel de la terre.
 dans leur famille.
 dans leur quartier.
 dans leur entreprise, leur bureau,
 dans leur pays.
 entre les peuples
 ferment de fraternité et de justice, d'amitié et de paix.*

- Voilà ce à quoi sont appelés ceux qui demandent le baptême. Un baptisé, un chrétien, c'est quelqu'un qui croit que Dieu aime les hommes, et c'est quelqu'un qui accepte librement d'entrer dans l'Eglise pour devenir un instrument de l'amour de Dieu.

Est-ce bien cela que vous voulez pour votre enfant ?

Souhaitez-vous sincèrement qu'il soit un instrument de l'amour de Dieu parmi les hommes ? Vous le savez bien, votre enfant ne peut choisir lui-même. Il est encore inconscient. Il aura tout à découvrir de la vie de l'amour de Dieu

Il faudra lui faire connaître Jésus-Christ, lui apprendre à vivre sa vie en chrétien, en ami de Dieu et des autres.

Vous engagez-vous à l'aider ?

Demander le baptême pour un autre que soi, c'est s'engager à l'aider pour qu'il devienne ferment d'amitié et de paix, avec les chrétiens unis au Christ dans l'Eglise, au milieu des hommes, dans le monde. Dès le premier âge de votre enfant, vous êtes les premiers et principaux responsables de son éducation. Nul ne peut vous remplacer.

On ne devient pas chrétien en un jour. Ce n'est pas facile. On se pose des questions à tout âge. Mais des chrétiens, des pasteurs peuvent vous aider.

Comme vous, nous désirons que votre enfant soit baptisé.

Comme vous aussi, nous voulons faire des choses vraies.

Aussi nous vous demandons : maintenez-vous votre décision de faire baptiser dès maintenant votre enfant ?

Après avoir lu ce dépliant et vous être interrogés en toute conscience, vous pouvez vous engager vis-à-vis de votre enfant.

Mais si vous jugez plus loyal de réfléchir encore, nous vous proposons de vous aider. Et si vous ne faites pas baptiser votre enfant tout de suite, sachez que nous conservons son inscription comme « candidat au baptême ».

Nous vous invitons à réfléchir à ces questions qui nous tiennent à cœur (soit) et nous viendrons vous rendre visite le

*...
 (soit) et nous vous demandons de participer à une rencontre avec d'autres parents qui demandent le baptême d'un enfant. le ...*

L'Eglise de..... vous salue.

*(Texte tiré de l'ouvrage collectif : **Ils demandent le baptême de leur enfant**. collection « Parole et Mission », n° 10. Paris, Cerf. 1966)*

Annexe II- Canevas liturgique de la cérémonie d'accueil**I. Introduction**

(Pour éviter toute confusion, il est opportun de ne pas faire coïncider dans le cadre d'un même culte une cérémonie d'accueil avec un baptême).

(Les parents se sont avancés avec l'enfant et se tiennent devant l'autel) :

Soyez très cordialement les bienvenus, mes frères, dans cette maison de prière.

Vous avez demandé à l'Eglise ici rassemblée d'accueillir votre enfant N.... comme signe de votre reconnaissance et d'appeler sur lui et votre famille la bénédiction de Dieu. Soucieux de lui laisser la pleine liberté de ses engagements personnels et de recevoir un jour le baptême en pleine connaissance de cause, vous avez décidé de renoncer à son baptême maintenant.

Nous vous rappelons le jour où vous avez demandé et reçu la bénédiction de Dieu sur votre foyer. Dieu vous a donné cet enfant comme un signe de cette bénédiction. Dans la reconnaissance (et la foi) vous voulez confier son existence aux mains souveraines de son Créateur, aux mains bienfaisantes de son Sauveur et à l'action vivifiante du Saint-Esprit. Vous affirmez ainsi que votre intention est d'élever votre enfant selon la volonté de Dieu. de qui vous attendez les forces nécessaires à cette éducation.

Avec vous l'Eglise se considère comme responsable de son éducation chrétienne, afin qu'il apprenne à connaître Jésus-Christ, qu'un jour il demande lui-même le baptême et s'engage personnellement au service du Seigneur. (C'est dans la famille que, avant tout autre enseignement, il entendra prononcer le nom de son Sauveur et apprendra ses premières prières. Ainsi la communauté familiale sera pour lui la première école de sa vie chrétienne).

Ensemble, Eglise et famille. nous veillerons donc à ce que cet enfant reçoive, avec tout ce dont il a besoin. L'évangile de Jésus-Christ. Ensemble nous demanderons à Dieu qu'il le tienne toujours sous sa garde.

II. Lecture de la bible

Psaume 115 ; Evangile selon Saint Jean, chap. 15 (extraits).

II. Confession de foi

(si elle n'a pas été prononcée à un autre endroit).

IV. Engagement

Vous, les parents de cet enfant, voulez-vous aider l'Eglise dans sa charge missionnaire et éducatrice ? (ou autre formule : voulez-vous, avec l'Eglise, exercer la charge d'élever chrétientement votre enfant ?)

(les parents répondent : OUI)

Dieu vous donne la force de tenir votre promesse.

V. Prière de louange, d'action de grâce et d'intercession.**VI. Bénédiction**

La cérémonie se placera de préférence avant la prière finale du culte, en sorte que les louanges et les requêtes de l'accueil fassent corps avec cette prière, et que la bénédiction sur le groupe s'intègre dans celle prononcée sur toute l'assemblée.

Demandes de radiation du registre du baptême

Des demandes de radiation du registre de baptême sont parfois adressées. L'Église doit faire mention dans ses registres de la demande d'une personne qui souhaite être radiée du registre des baptêmes mais ne peut pas effacer de ces registres le baptême de cette personne. Si la demande est adressée par courrier, que le demandeur justifie de son identité et qu'il est majeur (copie de la pièce d'identité jointe), nous invitons à adresser la réponse suivante :

« Le/la président(e) du Conseil presbytéral de la paroisse de a pris note de la volonté de M/Mme..... exprimée dans le courrier du .../.../... d'être radié(e) du registre des baptêmes.

En réponse à sa demande, cette volonté a été inscrite en marge du registre des baptêmes. »

(Date et signature)

Une copie de l'acte le concernant, avec la mention en marge, sera adressée au demandeur, dans un délai maximal de 2 mois à compter de la réception de la demande.

Il n'est en revanche pas possible de répondre favorablement aux demandes de reniement ou d'effacement des registres car le baptême constitue un fait dont la réalité historique ne peut être contestée (cf. décision de la Cour de cassation du 19 novembre 2014).

Pour aller plus loin :

- **Sur la violation de la vie privée :** La Cour de cassation, dans un arrêt du 19 novembre 2014 a estimé qu'un registre qui porte la mention d'un baptême ne viole pas les dispositions de l'article 9 du Code civil relatif à la vie privée car sa consultation n'est ouverte, les intéressés mis à part, qu'aux ministres du culte, eux-mêmes tenus au secret.
- **Sur l'application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :** Lors de l'introduction, en 1978, de la loi « Informatique et Liberté », un registre de baptême pouvait être considéré comme le recueil d'enregistrement d'un acte « ayant un lien direct avec l'objet statutaire de l'association à caractère religieux, philosophique, politique ou syndical » et donc non susceptible de contrôle de la part de la Commission Nationale Informatique et Liberté. Suite à la transposition de la Directive européenne et aux modifications introduites par la loi n° **2004-801 du 6 août 2004** sur le traitement des données personnelles, la version consolidée de la loi du 6 janvier 1978 prévoit la protection des données personnelles, un droit d'accès et de rectification des données, le principe du consentement, ... Dans son arrêt du 19 novembre 2014, la Cour de cassation a cependant estimé que, dès lors qu'il a été fait droit à une demande de radiation de la mention du baptême sur un registre, il n'est pas porté atteinte aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

➤ ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Le service de la catéchèse de l'UEPAL est chargé, entre autres, de la mise en place de l'enseignement religieux dans les écoles, les collèges et les lycées des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Il lui appartient d'organiser les formations permettant aux catéchètes et aux pasteurs d'assurer l'enseignement religieux, après validation par les commissions d'agrément respectives.

Les candidats pasteurs ont à suivre une formation en 3 étapes :

- 1) Le module pédagogique du Diplôme Universitaire en théologie protestante,
- 2) La préformation avant emploi pour les initier au monde de l'éducation et à ses pratiques avec en particulier un stage de 8 semaines consécutives auprès d'un formateur,
- 3) Une année de stage de 2 ou 3 heures d'enseignement par semaine dans le 1^{er} et le 2nd degré, suivi d'un bilan.

Des formations continues (biblique, théologique, pédagogique) sont proposées chaque année. C'est le service de la catéchèse qui propose à l'administration scolaire le nom des intervenants du primaire et du secondaire. Puis ils sont nommés par les instances académiques.

Le décret n° 2012-871 du 11 juillet 2012 et un arrêté du 11 juillet 2012 limitent de manière très précise le nombre d'heures de cours que peuvent assurer les vacataires, donc aussi les pasteurs. Le plafond est fixé à 150 heures par année scolaire, soit un maximum de 4 heures par semaine sur la base d'une année scolaire de 36 semaines, primaire et secondaire confondu.

➤ CATECHÈSE - CONFIRMATION

En juin 2016, l'assemblée de l'Union a consacré une large séquence à la catéchèse. Le texte alors travaillé a été renvoyé au Conseil plénier pour être finalisé. En décembre 2016, le Conseil plénier de l'Union a adopté le texte présentant les fondamentaux de la catéchèse.

Dispositions UEPAL

La catéchèse en UEPAL

Texte adopté par le Conseil plénier de l'UEPAL de décembre 2016

Préambule

L'action catéchetique constitue l'un des axes essentiels de la mission de l'Église, et de ce fait s'inscrit tout naturellement dans la manière dont l'UEPAL et les Églises qui la composent, cherchent aujourd'hui à répondre à leur vocation ecclésiale. Elle ne saurait être conçue en dehors des réflexions ecclésiologiques et orientations stratégiques de l'UEPAL. Par conséquent, l'action catéchetique ne peut être pensée et menée que dans l'abandon de la logique de desserte ecclésiale centrée sur elle-même et sur le rôle du pasteur et dans l'engagement au profit d'une Église de témoins qui mobilise et forme tous ses membres pour porter, bien au-delà d'elle-même, l'Évangile et la Parole qui la font vivre. Dans leur catéchèse, nos Églises sont appelées à mieux intégrer le fait que cette volonté d'évangéliser est aujourd'hui mise en œuvre dans un monde sécularisé où désormais, non seulement des enfants mais aussi un nombre significatif d'adultes n'ont eu aucun contact avec l'Église ou la foi chrétienne. L'action catéchetique s'inscrit donc naturellement dans un « aller vers » pour témoigner au cœur du monde. Elle est invitée à mobiliser des trésors de créativité pour proposer une offre diversifiée, adaptée à tous les âges de la vie. Elle ne saurait plus être imaginée en dehors d'une proche collaboration entre pasteurs et laïcs. Cette mutation est en cours, le présent rapport veut l'accompagner et l'encourager.

Les fondamentaux de la catéchèse

L'action catéchetique de l'Église répond à une nécessité, un impératif de la foi chrétienne¹. Elle met en œuvre ce qui est au cœur même de sa mission : l'annonce de l'Évangile de Jésus-Christ à même de susciter la foi. De fait, la catéchèse ne saurait se faire que dans un esprit de gratuité, de service et de liberté. Par la catéchèse, l'Église cherche à permettre une première rencontre qui ouvre à d'autres rencontres. Elle souhaite ainsi éveiller et accompagner la quête spirituelle de toute personne. Elle suscite et re-suscite le lien avec Dieu et les autres tout au long de la vie. Elle veut offrir aux enfants, aux jeunes et aux adultes l'occasion d'être touchés par une Parole qui étonne et interroge, qui mobilise et encourage, qui guide et envoie. En catéchisant, elle souhaite transmettre l'amour de l'Évangile de Jésus-Christ, l'espérance pour l'Homme et le monde, la confiance en Dieu, l'exigence de l'amour du prochain à même d'engendrer une éthique.

Le terme « catéchèse » vient d'un mot grec qui signifie instruction, enseignement oral et accompagnement spirituel. La catéchèse est l'ensemble des actions permettant d'ouvrir les enfants, les jeunes et les adultes à la foi chrétienne. D'une catéchèse de la transmission de connaissances bibliques et doctrinales sur le modèle maître/élève (sachant/apprenant), on est passé à une catéchèse du chemin, c'est-à-dire une catéchèse de l'accompagnement et de l'expérimentation.

A ce titre, catéchiser, c'est accueillir et accompagner les enfants, les jeunes et les adultes en leur offrant un espace de rencontre et de partage qui leur permette de :

- **appréhender la dimension spirituelle de leur être**, de bénéficier d'un accompagnement dans leur recherche et ainsi de cheminer dans la foi. Pour la catéchèse, il s'agit de :
 - éveiller à la foi dans un langage, un vécu et des contenus adaptés aux différents âges
 - accompagner le questionnement existentiel et aider à trouver des réponses personnelles
 - offrir des rités de passage pour chaque étape de la vie
 - témoigner de ce qui porte les croyants et vivre des temps forts de communion ;
- **acquérir des connaissances** historiques, une culture biblique et religieuse. Pour la catéchèse, il s'agit de :
 - transmettre une culture biblique
 - sensibiliser à une lecture plurielle et critique de la Bible
 - découvrir les fondamentaux de la foi chrétienne
 - découvrir les grandes religions du monde, leurs croyances, leurs principes et leurs langages symboliques ;
- **apprécier la dimension relationnelle et communautaire de la foi chrétienne**. Pour la catéchèse, il s'agit de :
 - permettre l'expérimentation de la rencontre et du partage dans le cadre d'une vie de groupe où s'incarne le message et les valeurs de l'Évangile
 - favoriser le débat sur des questions existentielles, éthiques et sociétales

¹ Cf. à ce sujet le préambule intitulé « repères théologiques et ecclésiologiques » du document *Le service de catéchèse de l'UEPAL, missions et perspectives* de juin 2012.

- proposer aux jeunes de devenir acteurs de projets à vivre ensemble entre jeunes, au sein de la paroisse et dans la société
 - proposer des temps de recueillement et de célébrations communautaires ;
- **construire leur identité religieuse** en référence à la tradition protestante. Pour la catéchèse, il s'agit de :
- initier aux fondamentaux et aux grands principes de la foi protestante
 - aider les catéchumènes à apprêhender leur identité religieuse et de les accompagner vers une acceptation choisie et éclairée de cette identité
 - construire le sentiment d'appartenance à une communauté, à la famille protestante
 - développer un esprit d'ouverture et de dialogue, notamment dans le domaine de la rencontre œcuménique et interreligieuse ;
- **ouvrir l'horizon de leur vocation personnelle** à un esprit de service auprès de tous les humains et de se sentir envoyés vers eux. Pour la catéchèse, il s'agit de :
- permettre une approche de l'éthique protestante et de la question du témoignage
 - favoriser la construction de la vocation citoyenne et d'un esprit de fraternité (respect mutuel, ouverture au monde)
 - sensibiliser à l'autre et l'envoyer vers les autres (diaconie)
 - permettre de faire l'expérience de la solidarité et offrir l'opportunité de mettre en pratique le message évangélique à travers un projet social ou humanitaire.

Dispositions EPCAAL	Dispositions EPRAL
<p>La catéchèse – les textes de base Résolution du consistoire supérieur de 1982</p> <p>En sa séance du 6 et 7 février 1982, le Consistoire Supérieur a pris connaissance des rapports des inspecteurs ainsi que de la synthèse établie par la Commission Régionale de la Catéchèse à partir des réponses des pasteurs au questionnaire sur la catéchèse (loi 1981). Ces rapports interpellent. L'Eglise par le constat d'un malaise ressenti actuellement dans ce domaine qui constitue une partie essentielle de sa mission. Dans la perspective d'une catéchèse missionnaire, celle-ci est en même temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éveil à la foi dans une rencontre avec Jésus-Christ. - pratique de la vie communautaire. - apport de connaissances bibliques et doctrinales. <p>Car la Parole de Dieu découverte et partagée dans une communauté d'enfants et d'adultes est porteuse de vie et d'espérance.</p> <p>Le Consistoire Supérieur exhorte les paroisses et toutes les instances concernées à mettre ces objectifs en oeuvre en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des mutations de la société dans laquelle adultes et jeunes sont engagés. - d'une approche globale de la personne dans son milieu et son vécu journalier. - de la nécessité de faire participer les jeunes à l'élaboration d'un projet d'Eglise. <p>Une cohésion entre la catéchèse familiale, paroissiale et scolaire est indispensable dans son esprit et dans ses méthodes. Elle nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dialogue avec les parents pour les aider dans leurs problèmes et les inciter à prendre au sérieux leurs responsabilités dans leur tâche éducative. - une continuité dans les perspectives et les méthodes employées, une participation de laïcs engagés dans la vie, une ouverture à l'Eglise qui dépasse les limites de la paroisse locale. - une présence de qualité à l'école tenant lieu compte des situations locales : enseignement, aumôneries, dialogue avec le corps enseignant. 	<p>La catéchèse les textes de base Enfants et jeunes aujourd'hui - L'église d'aujourd'hui et de demain (1981)</p> <p>I. Notre projet catéchétique</p> <p>Le Synode s'est d'abord interrogé sur l'objet de la catéchèse. Devant la diversité et la richesse des projets catéchétiques vécus par les uns et les autres au sein des paroisses, il ne semble pas souhaitable de formuler un projet unique, tout en mettant l'accent sur quelques points qui nous paraissent essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne faut-il pas que la catéchèse soit avant tout rencontre avec Jésus-Christ, promesse de libération, à recevoir toujours à nouveau, au travers de la vie de chaque jour ? De ce fait, la catéchèse devient porteuse d'espérance, aussi pour tous ceux qui se sentent rejetés, quel que soient leur âge et leur milieu de vie. Elle nous tourne vers un avenir toujours ouvert. - La catéchèse doit se vivre avant tout dans l'écoute et la rencontre de l'autre, dans la découverte de la richesse d'un groupe. Il s'agit, à partir de cette expérience, de saisir la dimension d'une communauté plus vaste, où enfants et adultes se sentent tous membres d'un même peuple, le peuple de Dieu. <p>Comment, dans cette communauté, les uns et les autres savent-ils s'accueillir, s'écouter par-delà les cloisons les plus diverses (générations, conditions sociale et scolaire, lieux de vie, etc.) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - La catéchèse doit aider enfants et adultes à prendre conscience de leur appartenance à l'Eglise Universelle et des responsabilités qui en découlent. - Ne faut-il pas, en vue de l'éveil de la foi, diversifier nos approches en encourageant toute expression à travers la liturgie, les symboles, les gestes, et toute forme originale de célébrations ?

La fonction catéchétique de l'église implique que tous ceux qui l'assument : pasteurs, enseignants, catéchètes et parents se laissent interroger les uns par les autres et recherchent la concertation. En conséquence, le Consistoire Supérieur demande :

Aux paroisses :

- de trouver des approches nouvelles qui permettent aux parents de mieux assumer leur fonction éducative.
- de susciter des rencontres de parents
- de développer une présence de l'Eglise auprès des jeunes de tous âges (culte de famille et dans les familles, Ecole du Dimanche, clubs bibliques, etc.).
- de veiller à ce qu'un débat sur la catéchèse s'instaure régulièrement dans les assemblées paroissiales.
- d'inclure dans leur budget un poste pour la catéchèse (matériel et formation).

Aux pasteurs :

- de consacrer le temps nécessaire à leur formation pédagogique et à la préparation de leur travail catéchétique.
- d'associer davantage les laïcs à toute la catéchèse et de se soucier de leur formation.

Au directoire :

- d'inciter les Consistoires et les secteurs à être le lieu de concertation entre les parties prenantes de la catéchèse (parents, jeunes, conseillers presbytéraux, enseignants, catéchètes, mouvements, pasteurs...)
- de mettre en place des "Conseillers" qui auront pour tâche de préparer et d'accompagner les pasteurs et les catéchètes
- dans un souci de service auprès des jeunes, de développer les aumôneries scolaires
- de dégager les moyens nécessaires, pour soutenir et renouveler les Ecoles du Dimanche, clubs bibliques, etc...
- d'entrer en relation avec la Faculté de Théologie et les divers organismes d'Eglise compétents, en vue d'une coordination de la formation pédagogique et catéchétique
- de veiller avec la Commission Régionale de la Catéchèse à la mise en oeuvre et aux implications de ces recommandations

Au conseil scolaire :

- d'évaluer les différents aspects du Statut Scolaire ainsi que ses perspectives d'évolution.

La catéchèse

Consistoire Supérieur en novembre 1989

I. La catéchèse

Dieu aime toute personne quels qu'en soient la situation, l'âge et les capacités humaines. La catéchèse doit inlassablement expliquer ce grand projet d'amour.

Nous référant aux résolutions adoptées par le Consistoire Supérieur en février 1982 à Hoenheim, nous disons que :

1. La visée de la catéchèse est :

- éveil à la foi dans la rencontre avec Jésus-Christ, -
- pratique de la vie communautaire, -
- apport de connaissances bibliques, doctrinales et ecclésiales, -
- découverte d'attitudes de partage, d'amour (diaconie, Eglise universelle, ouverture à la société).

2. Les exigences de la catéchèse sont triples :

- I. Elle est globale : elle prend en compte la totalité de la personne dans son milieu et son vécu.

II. Aux paroisses

Le Synode demande :

- Un large décloisonnement de la catéchèse paroissiale dans la perspective d'une catéchèse continue et vécue en équipe où chacun apporte son témoignage (jeunes, adultes, couples, pasteurs, auxquels seront associés des membres d'organismes et de groupes tels que la Cimade, le OEFAP, le Conseil et les Commissions Missionnaires, l'ACAT, les Foyers Mixtes, les Mouvements de Jeunesse, etc....).
- Une prise de conscience de la dimension diaconale de l'Eglise, dont les œuvres et mouvements sont le signe concret sur le territoire même de nos paroisses.
- Une large aide aux parents en vue de permettre à ceux-ci de mieux assumer leur responsabilité d'éducateurs chrétiens.
- Un soutien spirituel et matériel accru de l'équipe des catéchètes (cf. texte sur le Ministère Catéchétique voté en 1971).
- le recrutement, la formation et le perfectionnement des catéchètes en vue d'une catéchèse de qualité qui mette en valeur les points essentiels de la foi chrétienne.
- L'échange d'expériences vécues et la possibilité de rencontres au niveau des paroisses, des secteurs, des Consistoires.
- Une réflexion et une expérimentation progressive de l'accueil des enfants à la Cène, afin que celle-ci puisse devenir la fête de toute la communauté.

Le Synode demande en outre aux paroisses :

- de s'interroger sur la présence de l'Eglise à l'école
- d'être à l'écoute des problèmes des autres et d'avoir à leur égard un souci d'accompagnement
- d'instaurer un dialogue avec le corps enseignant sur notre place et notre tâche en tant qu'Eglise auprès des élèves
- de mettre en valeur la signification de la catéchèse scolaire.
- en replaçant l'enseignement biblique dans son contexte culturel,
- en abordant les problèmes d'éthique, les questions existentielles et celles que l'actualité et la société leur posent,
- en témoignant de la vision chrétienne du monde et de l'homme
- de multiplier les expériences d'aumôneries dans les lycées chaque fois que cela est possible et là où cela se révèle utile pour compléter ou remplacer les "cours de religion"
- de développer les expériences de catéchèse oecuménique dans toute la clarté nécessaire, tout en souhaitant une meilleure définition de notre spécificité protestante
- de créer des lieux où la catéchèse prenne plus particulièrement une dimension missionnaire (aumônerie auprès des élèves du technique, clubs d'enfants dans les milieux déchristianisés, etc.).

III. A la commission régionale de la catéchèse

Le Synode demande :

- d'intensifier son rôle de stimulateur, de plaque tournante sur toutes les questions au sujet desquelles il vient d'interroger les paroisses.
- de susciter davantage de rencontres et d'élaborer des documents; ainsi elle communiquera mieux le fruit des

II. Elle est continue :

- au niveau des méthodes, des démarches et des contenus,
- dans le temps (fin de catéchisme ne signifie pas fin de catéchèse).

III. Elle est cohérente : elle suppose un projet catéchetique, nécessite une concertation entre ses divers acteurs intervenant dans les différents lieux catéchetiques et appelle une évaluation.

3. Etapes

Nous croyons que l'enfant est une personne en devenir comme nous tous et que la catéchèse doit permettre d'en prendre conscience. Nous distinguons les étapes suivantes :

1ère étape : en règle générale une catéchèse baptismale qui consiste en :

- entretien(s) pré-baptismal(ux) avec les parents, marraines et parrains,
- soirées "formation" au niveau des paroisses, des consistoires ou des secteurs pour les parents, grands-parents, marraines et parrains,
- cultes d'anniversaire de baptême.

2ème étape : catéchèse de l'enfance :

- école du dimanche ou club biblique,
- enseignement religieux dans le primaire.

3ème étape : catéchèse de la pré-adolescence :

- petit catéchisme,
- catéchisme paroissial,
- enseignement religieux dans les collèges

4ème étape : formation continue pour la vie chrétienne :

- groupe de jeunes, *
- enseignement religieux dans les lycées-aumôneries,
- réunions adultes-jeunes,
- formation d'adultes.

4. Les acteurs

Les acteurs de la catéchèse sont les familles, les enseignants, les catéchètes et les pasteurs. Cela implique qu'ils se laissent interroger les uns par les autres en consacrant le temps nécessaire à la formation et à la préparation de leur travail catéchetique et en suscitant des approches nouvelles et des rencontres.

4.1. La famille.

L'Eglise prend au sérieux la demande baptismale des familles ou leur choix de différer le baptême. Elle les accompagne toutes.

4.2. Le pasteur

a) il œuvre avec un groupe catéchetique comprenant des couples, des animateurs et des responsables de paroisse.

b) il poursuivra sa propre formation et veillera à celle des catéchètes et responsables.

4.3. Les catéchètes

L'Eglise veille à leur recrutement et à leur formation pédagogique et catéchetique ainsi qu'à la cohérence entre les divers lieux où ils interviennent.

4. 4. Les autres membres de l'Eglise (CF, responsables.)

Ils manifestent avec les familles, pasteurs et catéchètes la présence de l'Eglise auprès des jeunes de tout âge et les aident à y trouver leur place dès le plus jeune âge.

expériences en cours dans les diverses paroisses, en particulier en ce qui concerne l'Ecole du dimanche, le catéchisme et l'accueil des enfants à la Cène.

- d'inciter les catéchètes d'un même secteur ou Consistoire à se réunir régulièrement pour harmoniser leur programme de travail (Ecole du dimanche, catéchisme, catéchèse paroissiale et scolaire) et d'apporter à ces groupes de réflexion toute l'aide technique et pédagogique nécessaire.
- d'avoir le souci d'apporter aux parents de jeunes enfants par des rencontres et du matériel adéquat une aide à l'éducation des tout-petits : ouverture à la foi dès l'apprentissage de la parole et réponses aux questions métaphysiques.

IV. Au conseil scolaire

Le Synode demande d'étudier dans le détail et de proposer aux Eglises le moyen de mettre en cohérence les diverses pratiques administratives actuelles en matière de statut scolaire, particulièrement sur les points suivants :

- a. application du principe du volontariat pour l'enseignement religieux des élèves-maîtres dans les Ecoles Normales, comme c'est déjà le cas pour les maîtres des écoles élémentaires.**
- b. suppression de l'étiquette confessionnelle des postes dans la procédure administrative des nominations dans les départements du Rhin et de la Moselle.**
- c. généralisation de l'interconfessionnalisation des écoles déjà amorcée.**

Catéchèse et confirmation

(Synode de Bischwiller 1988)

Le Synode de l'ERAL se situe dans la continuité des réflexions sur la catéchèse des Synodes de Sainte-Marie-aux-Mines en 1981, de Mulhouse en 1986, de Richemont en 1987 et des Synodes des Jeunes de Strasbourg en 1987 et de Vigy en 1988.

I. En ce qui concerne les contenus catéchetiques

Après avoir pris connaissance du travail de la CRC en vue de doter nos deux Eglises de dossiers appelés "parcours catéchetiques" cohérents selon les recommandations du Synode de Sainte-Marie-aux-Mines 1981, il exprime sa reconnaissance pour le travail accompli et encourage la CRC à aller de l'avant en :

- menant à bien ce travail des parcours,
- poursuivant activement la formation des catéchètes,
- donnant la possibilité à tous de se familiariser avec ces matériels et les adopter.

Le Synode souhaite que l'on parvienne dans un avenir proche à une harmonisation complète des contenus de la catéchèse au niveau des Eglises en vue de développer la mission commune, tant au plan de la catéchèse paroissiale que scolaire. Le Synode, persuadé que des repères bibliques et théologiques clairs et cohérents sont indispensables, invite tous les partenaires de la catéchèse à s'associer à ce travail de clarification et de production catéchetique mis en route depuis le Synode de Sainte-Marie-aux-Mines.

II. En ce qui concerne la confirmation

Le Synode voit dans la confirmation une proclamation particulièrement festive de la communauté assemblée.

5) Les contenus

La C.RC., mandatée par l'ECAAL et l'ERAL, propose des parcours catéchétiques au niveau de la 2ème et de la 3ème étape (cf. plus haut).

Elle a défini des orientations, tant au niveau de la démarche que des contenus pour :

- les écoles du dimanche
- l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires et secondaires.

6) Moyens

- a. Des lieux d'accueil agréables et un équipement correct
- b. Des programmes et des parcours catéchétiques.
- c. Des moyens financiers à but catéchetique (matériel et formation).
- d. Dans chaque inspection une équipe d'animation catéchétique qui, en liaison avec la C.RC., veille au suivi des orientations et des décisions prises par l'Eglise toute entière.

7) Le catéchisme paroissial

Le catéchisme est une étape dans ce cheminement de la foi. Il importe donc, pour que ce cheminement puisse se faire, que notre Eglise se dote d'un projet cohérent de catéchisme et forme des personnes capables d'accompagner les jeunes dans ce cheminement.

Il se dégage un consensus sur un contenu minimum général pour le catéchisme paroissial ("grand" catéchisme) : la Bible, les Sacrements (baptême et Sainte Cène) et le culte, le Credo, la prière, la loi, la Confirmation, notre Eglise et l'Eglise universelle. Le catéchisme d'une durée minimale de 2 ans ne doit pas être suivi dans le seul but de la cérémonie de la confirmation, mais il n'y a pas de confirmation sans catéchèse.

II. La confirmation

Le Consistoire Supérieur décide le maintien de la confirmation comme une étape dans le cheminement catéchetique. La demander relève de la liberté des jeunes. Voici les raisons :

- l'importance des rites de passage, -
- il est bon de susciter chez l'enfant une prise de responsabilité, de la prendre au sérieux et de la respecter.

1. Sens

La confirmation n'est pas un nouveau baptême : elle donne à un jeune l'occasion de se situer, à un moment déterminé de sa vie, par rapport à l'Evangile et à l'Eglise.

2. Eléments constitutifs

- une proclamation festive et émanant de la communauté sous la forme d'un rappel des promesses de Dieu accordées à l'homme au moment du baptême.
- Une déclaration fournie par des jeunes en présence de la communauté, attestant qu'ils ont pris connaissance de l'Evangile et des doctrines qui s'y rattachent.
- L'occasion de manifester leur assentiment est donnée à ceux qui le souhaitent.
- Une intercession de la communauté pour les enfants qu'elle a instruits. Elle prie pour les confirmands et les présente individuellement à Dieu au moyen de l'imposition des mains.
- La possibilité d'un engagement personnel doit être donnée au moment de la confirmation ou ultérieurement.

3. L'âge

Un consensus se dégage pour le maintien de la confirmation au plus tôt dans la 14e année.

Elle confirme à cette occasion au jeune les promesses de Dieu dans le baptême. En réponse à cette affirmation de la grâce de Dieu et au début d'une vie responsable, le jeune atteste en présence de la communauté qu'il a pris connaissance de la Bonne Nouvelle de Dieu incarnée par Jésus-Christ.

Catéchèse et accompagnement spirituel des enfants et des jeunes étant l'affaire de toute la communauté, la confirmation est l'occasion d'un engagement réciproque :

- l'engagement de la communauté : elle prie pour le jeune, le présente individuellement à Dieu au moyen de l'imposition des mains et s'engage à poursuivre le dialogue avec lui :
- l'engagement du jeune au service de Dieu et de son prochain. Cet engagement peut s'exprimer ultérieurement.

Le Synode encourage les paroisses, sous la responsabilité des consistoires, à réfléchir à des formes et des formules liturgiques d'engagement que le jeune pourra prendre.

Ainsi donc, la communauté entière entre dans un processus d'édification et de formations permanentes en vue d'un meilleur témoignage de l'Eglise au monde.

III. En ce qui concerne la communauté de parents

Le Synode estime que la catéchèse doit se vivre dans et par la communauté paroissiale comprise comme lieu d'accueil, d'écoute, de partage et d'envoi. Elle est lieu de formation et d'engagement au service de Dieu.

Les parents en sont les partenaires naturels. Le Synode demande aux paroisses d'imaginer les moyens permettant à ceux-ci d'accompagner les enfants dès leur plus jeune âge, notamment à la période de l'éveil à la foi, ainsi qu'aux divers stades de la vie (lieux de rencontre et de formation pour adultes, jeunes couples, sorties, soirées d'information, etc..), en relation avec les responsables de la catéchèse.

IV. En ce qui concerne l'accueil des enfants

Le Synode affirme qu'il n'y a aucune objection théologique et ecclésiale à accorder à l'enfant, dès son plus jeune âge, toute sa place au sein de la communauté chrétienne. Les sacrements du baptême et de la Sainte Cène attestent la grâce de Dieu pour tous..

A. La place de l'enfant au sein de la Communauté Chrétienne

Le Synode demande aux paroisses :

- de s'interroger sur les lieux où enfants, jeunes et adultes se rencontrent "communautairement",
- d'imaginer des formes nouvelles de communautés "inter-âges",
- de promouvoir une participation effective des enfants au culte comme lieu privilégié où cette vie communautaire peut s'exprimer.

B. L'accueil des enfants à la Sainte Cène

Le Synode, conscient de la valeur théologique et ecclésiale de l'admission des enfants à la Sainte Cène, recommande aux paroisses une réflexion et la mise en oeuvre d'expériences en y associant l'ensemble de la communauté. Il est demandé au Conseil Synodal et à la CRC de suivre cette réflexion et les expériences en cours.

<p>III. Engagements personnels</p> <p><i>L'Ecriture atteste que le baptême n'implique pas seulement une instruction, mais qu'il attend une réponse : "mon oui au oui de Dieu". Cette réponse doit être donnée. L'Eglise doit offrir des moments et une liturgie dans lesquels cette réponse peut prendre forme.</i></p> <p>IV. L'Examen</p> <p><i>Le mot est à abandonner, mais des moments qui permettent de rendre compte des connaissances et des vécus acquis sont nécessaires (cultes - sorties - soirées rencontres - contrôle continu...). Mais il faut éviter que des enfants qui se trouvent en situation d'échec scolaire le soient également au catéchisme.</i></p> <p>V. Sainte scène et confirmation</p> <p><i>Il est bon de dissocier première admission à la Cène et confirmation. Est-il juste d'exclure de la Sainte Cène un enfant baptisé tant qu'il n'a pas été confirmé ? Du triple point de vue de la théologie, de la pédagogie et de la cure d'âme, nous n'avons pas de raison de priver un enfant de la grâce de la communion." Aucun problème doctrinal majeur ne s'oppose à l'admission des enfants à la Sainte Cène" (ANELF 20 novembre 1979 approuvé par le Consistoire Supérieur du 22 novembre 1980).</i></p> <p>VI. Vœux</p> <p><i>Le Consistoire Supérieur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · <i>donne mandat à la C.R.C. d'élaborer du matériel (parcours, fiches catéchétiques, ...) pour les différentes étapes de la catéchèse telles qu'elles ont été définies plus haut en vue d'une réelle harmonisation des contenus de la catéchèse,</i> · <i>décide de mettre en place des équipes chargées de réaliser des canevas pour les différents moments liturgiques liés à la confirmation,</i> · <i>exige une formation catéchétique des pasteurs, notamment en formation initiale (faculté, pro ministerio, années probatoires) et un suivi dans ce domaine,</i> · <i>estime que la durée du "grand" catéchisme ne doit pas être inférieure à 2 ans,</i> · <i>souhaite que la question du petit catéchisme soit clarifiée et qu'un projet pédagogique soit élaboré,</i> · <i>souhaite que tout culte ait une dimension communautaire et festive,</i> · <i>demande que soit menée à bonne fin l'étude des questions relatives à l'admission des enfants à la Sainte Cène:</i> - <i>préparation et suivi,</i> - <i>âge,</i> - <i>enfants non baptisés.</i> 	<p><i>Le Synode invite les paroisses à développer l'aspect festif de la Cène.</i></p> <p>V. En ce qui concerne la mise en œuvre</p> <p><i>Le Synode mandate le Conseil Synodal pour évaluer avec la CRC la mise en place de ces orientations. Il souhaite que la CRC poursuive cette démarche en relation avec les autres partenaires de la plate-forme catéchétique et notamment avec l'ERF.</i></p> <p><i>Le Synode demande la mise en œuvre à l'échelon de chaque consistoire d'une équipe d'animation catéchétique. Cette équipe est chargée de faire circuler les idées et l'information, de mettre en place les orientations du Synode et de servir de relais entre les paroisses et la CRC.</i></p>
---	---

➤ BÉNÉDICTION NUPTIALE

L'Assemblée de l'Union du 19 novembre 2019 a adopté un texte relatif à la bénédiction d'un couple à l'occasion d'un mariage.

Disposition UEPAL

Bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage

Texte adopté par l'Assemblée de l'Union du 16 novembre 2019

1. La bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage

- 1.1 *Le mariage d'un couple est célébré à la mairie ; il entraîne des liens juridiques entre les deux personnes et également des droits et des devoirs, notamment ceux indiqués dans les articles 212 à 215 du code civilⁱ.*
- 1.2 *La conception protestante du couple conjugal se fonde sur une alliance entre deux personnes à l'image de l'alliance entre Dieu et l'être humain et non pas sur une nécessité naturelle de reproduction. Nos lectures bibliques sont diverses et en tension et reflètent la distance historique et culturelle avec la Bibleⁱⁱ. La Bible ne parle pas explicitement d'institution du mariage ou de bénédiction religieuse du couple. Elle s'intéresse à la vie du coupleⁱⁱⁱ, à l'amour de Dieu qui inspire l'amour conjugal et au lien du couple à l'image du lien-alliance de Dieu avec l'humain.*
- 1.3 *Cette conception de l'alliance est éclairée par toutes les anthropologies bibliques, notamment celle de la différenciation qui s'exprime dans la différence sexuée. Ces diverses lectures anthropologiques et herméneutiques bibliques sont un enjeu de ce débat et des débats à venir en UEPAL. Elles sont appelées à coexister en fraternité et en communion.*
- 1.4 *La conception protestante du couple conjugal est celle d'une alliance au sens d'un contrat entre deux personnes sur la base d'un projet de vie commun. Elle n'est pas celle d'un sacrement. Tout contrat humain il peut être rompu ; en cas de divorce l'Église prend en compte cette séparation et l'accompagne. Une nouvelle relation conjugale pourra bénéficier d'une bénédiction religieuse.*
- 1.5 *L'Église parle donc d'une alliance entre deux personnes qui prennent des engagements, expression de leur amour :*
 - 1.5.a.*l'engagement du respect^{iv} exprimant la prise en compte de l'altérité ; recevoir l'autre personne dans ce qu'elle est fondamentalement différente de moi ; il s'agit ici de l'altérité^v dans toutes les dimensions de l'existence : affective, culturelle, sexuée, familiale, professionnelle, spirituelle...*
 - 1.5.b.*l'engagement d'une relation entière se traduisant par la responsabilité de l'un envers l'autre^{vi} ; le couple prend en compte toutes les dimensions de la vie conjugale : la fidélité à la parole donnée, le soutien moral, l'assistance matérielle, le respect de la personne, la durée. Le couple a un avenir et un devenir dans le temps ;*
 - 1.5.c.*l'engagement au-delà de la relation à deux énonçant la responsabilité sociétale ; le couple reconnu par la société a un rôle social^{vii} , il sera partie prenante^{viii} , engagé dans la construction d'une société solidaire et fraternelle, notamment entre les générations^{ix} ;*
 - 1.5.d.*l'engagement spirituel s'exprimant par l'ouverture à Dieu ; le couple s'ouvre à la dimension spirituelle et cherche sens et orientation dans la foi chrétienne et la vie communautaire.*
- 1.6 *La bénédiction à l'occasion d'un mariage est une parole et un geste qui proclament la grâce de Dieu et qui attestent de sa présence à cette étape de la vie du couple. La bénédiction religieuse n'est ni une obligation ni un droit.*

2. L'UEPAL, et la bénédiction des couples mariés de même sexe

- 2.1 *Faisant suite à l'Assemblée de l'Union de juin 2014 qui demandait de poursuivre la réflexion, l'Assemblée de l'Union de novembre 2019 rappelle que :*
 - 2.1.a.*nous nous reconnaissons sœurs et frères en Christ dans l'écoute de la Parole de Dieu et la célébration des sacrements ;*
 - 2.1.b.*cette communion en Christ est un espace où, en Église et en société, se vivent différentes convictions et pratiques de la foi ;*
 - 2.1.c.*l'unité de l'Église est un don de Dieu donné en Christ. Elle se vit humblement dans la réflexion et la prière commune. L'unité n'est pas remise en cause par une divergence d'opinions relative aux questions éthiques et sociétales, sauf dans de rares cas¹⁰.*
 - 2.1.d.*La décision de bénir des couples mariés de même sexe relève des adiaphora¹¹ éléments non-essentiels de la foi chrétienne) et non du status confessionis (éléments essentiels de la foi chrétienne). Elle n'est donc pas une question fondamentale qui remet en cause notre confession de l'Évangile de Jésus-Christ. Cette affirmation est un défi pour la communion avec des frères et sœurs qui ne partagent pas cette compréhension.*
 - 2.1.e.*La diversité de l'Église se vit aussi dans le domaine de la bénédiction d'un couple marié de même sexe : coexistent dans l'UEPAL des personnes et des lieux pour lesquels cette bénédiction d'un couple marié de même sexe n'est pas envisageable, et des personnes et des lieux où cette bénédiction est envisageable. Cette diversité est une opportunité de cultiver notre communion, une occasion d'approfondir la conception protestante du couple, et un espace pour vivre la culture protestante du débat (cf. point 1).*
- 2.2 *C'est pourquoi, dans la question spécifique qui lui est soumise aujourd'hui, l'Assemblée de l'Union propose que, lorsqu'un couple de même sexe veut placer son alliance devant Dieu et demande une bénédiction, le pasteur sollicité en débattra avec le Conseil presbytéral :*
 - 2.2.a.*Ils intégreront dans leurs réflexions générales sur le couple les éléments proposés au point 1 ci-dessus ;*

2.2.b.ils tiendront compte de la communauté locale et pourront solliciter des personnes ressource de l'UEPAL pour un accompagnement de la réflexion ;

2.2.c. la réponse à une demande de bénédiction d'un couple marié de même sexe donnée en paroisse sera le fruit d'un accord entre le Conseil presbytéral et le ou les pasteurs. La réponse pourra être favorable ou défavorable.

2.2.e. Lorsqu'un pasteur ou un conseil presbytéral ne sera pas en mesure de répondre défavorablement à une demande de bénédiction d'un couple marié de même sexe, ensemble ils orienteront le couple vers une paroisse et ou un pasteur susceptible d'accueillir cette demande.

3.L'UEPAL proposera du matériel liturgique de bénédiction pour différentes situations pour prendre en compte toutes les formes d'engagements évoquées au point 1.

Bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage - Annexe 1- L'UEPAL, décisions, positionnements, communion

1. Signataires de la Concorde de Leuenberg, les deux Églises Protestantes d'Alsace et de Moselle sont réunies^{xi} au sein de l'UEPAL, et proclament « ainsi leur pleine communion »^{xii}. L'Union a pour objet de « conduire des actions communes » et de « resserrer les liens »^{xiii} entre ces Églises.

2. Dans ces domaines théologiques, spirituels, cultuels, la diversité des pratiques, des anticipations, des innovations, des orientations n'est pas seulement entre les deux Églises fondatrices mais aussi entre des lieux, des personnes d'âges différents, entre protestants "historiques" et nouveaux protestants, entre paroisses rurales et paroisses citadines, entre courants théologiques... Ces différences sont vécues dans la communion^{xiv} et selon la Concorde de Leuenberg : les différences ne sont pas séparatrices.

3. Cet espace nécessaire de débats, d'écoute, de questionnements entre, d'un côté, les expérimentations et pratiques locales et, d'un autre côté, la prise en compte et les reprises régionales, entre la théologie et la pratique pastorale d'une part et la réflexion et la régulation institutionnelle d'autre part, entre les engagements et les témoignages en paroisse et la communion en Union ... cet espace constitue l'Église dans sa dimension géographique et temporelle^{xv}.

4. Cette réflexion autour d'une question théologique montre la nécessité de débattre des attributions en UEPAL. Le conseil plénier a mandaté un groupe de travail pour proposer une clarification de ce qui, en UEPAL, relève de décision, de positionnement ou d'orientations.

Dispositions EPCAAL	Dispositions EPRAL
<p>Les récits bibliques nous montrent que Dieu lui-même a créé le couple par l'union de l'homme et de la femme destinés à vivre un partenariat actif et à enrichir l'humanité des vies qui naîtront de leur union. (Gen. 1, 27-28 ; Eph. 5, 21-33 1 Pierre 3, 1-4, 7).</p> <p>Lors de la célébration de cette union dans un culte de bénédiction du mariage, l'Église annonce la bonne nouvelle de l'amour de Dieu et la promesse de sa présence au couple qui désire placer sa vie commune dans les promesses et les exigences de la Parole de Dieu. Dans ce culte public, la bénédiction de Dieu et la grâce de la présence du Christ sont exprimées aux époux, avec la joie et l'espérance de toute l'Église.</p> <p>Lieu de la célébration</p> <p>Le pasteur compétent pour procéder à la bénédiction nuptiale est celui de l'un des conjoints, ou celui de la paroisse dans laquelle le couple élit domicile.</p> <p>Si pour des raisons personnelles un autre pasteur est appelé à bénir le couple, ou si une autre église doit être choisie, le couple devra, au préalable, obtenir l'autorisation écrite du pasteur d'un des futurs époux (l'Exeat).</p> <p>Préparation du mariage / la préparation de la célébration</p> <p>Lorsqu'un projet de mariage s'ébauche, il est recommandé au couple de s'en entretenir avec un pasteur.</p> <p>Le couple prendra contact avec le pasteur sollicité pour la célébration au moins trois mois avant la date souhaitée pour la bénédiction de son mariage, afin d'arrêter la date définitive avec lui.</p> <p>A cette occasion, le pasteur informera le couple sur les modalités de la préparation à cet événement et remettra sans attendre au couple une documentation qui l'y introduira : le livret de préparation au mariage « Vivre et Aimer » a été conçu par nos Églises dans cette intention.</p>	

De cette façon, le pasteur encouragera d'emblée le couple à s'investir activement dans cette préparation et à donner à la célébration une teinte personnelle par des textes choisis et en y exprimant son projet de vie commune. Tout ceci demandera plusieurs rencontres entre le couple et le pasteur.

Pour la préparation de la célébration proprement dite, il est souhaitable d'inviter à une réunion les autres « acteurs » de cette célébration.

Il ne faudra pas perdre de vue que cette préparation ne doit pas être qu'une préparation à la célébration, mais aussi une préparation à la vie de couple et aux joies et soucis de la vie familiale.

A cet effet, nos Églises proposent des journées de préparation au mariage où les jeunes couples se rencontrent en groupes et partagent avec divers intervenants leurs attentes et leurs questions. Ces préparations en groupes ne font pas double emploi avec les entretiens pastoraux, mais font découvrir aux couples une autre dimension de l'Église : la rencontre entre gens partageant des préoccupations et espérances communes.

Situations particulières - les conditions

Aux conjoints originaires d'une autre paroisse ou Église, il est demandé :

- un acte de baptême ou de confirmation,
- éventuellement l'Exeat.

La bénédiction ne peut pas avoir lieu si :

- le mariage civil n'a pas eu lieu,
- aucun des conjoints n'appartient à une communauté protestante et n'a entamé une démarche concrète pour y participer,
- la bénédiction nuptiale doit également être donnée par l'Église catholique romaine ou toute autre confession.

Pendant la Semaine Sainte, du dimanche des Rameaux au Samedi Saint inclus, il n'est pas procédé à de bénédictions nuptiales.

Pastorale conjugale et familiale

Nos Églises considèrent que leur service n'est pas terminé quand les couples sont mariés et bénis.

Elles ont également le souci d'être présentes auprès des couples et des jeunes familles qui se sont engagés dans la durée et qui vont inévitablement traverser des turbulences dans la vie. L'Église s'efforce aussi d'offrir, par une pastorale d'accompagnement adéquate, une écoute attentive et compréhensive dans les moments difficiles. Le ministère d'accueil et de réconciliation, exercé en particulier par les pasteurs mais pas exclusivement, accueille la demande des personnes en difficulté et vise à faciliter la réconciliation.

Le pasteur peut encourager le couple en difficulté à consulter un conseiller conjugal ou une personne formée à ces questions.

Divorce

Lorsqu'un processus de rupture est en cours dans un couple, ou que le divorce est prononcé, il importe que l'Église, le pasteur et la paroisse fassent en sorte que les divorcés ne soient pas jugés, voire rejetés par la communauté chrétienne. La communauté est, au contraire, appelée à être un lieu où peuvent se vivre et se partager les souffrances et les difficultés de cette séparation, ainsi que l'espérance d'une vie nouvelle, à la fois pour les personnes divorcées et pour leurs enfants.

Noces d'or et de diamant

Les couples qui le souhaitent peuvent demander à leur pasteur de célébrer cette fête dans le cadre de l'Église. Ces célébrations auront de préférence lieu lors d'un culte dominical, mais n'ont pas à être inscrites dans le registre de mariages.



Outils, aide :

Livret de préparation au mariage « vivre et aimer »

A commander à la pastorale conjugale et familiale

Mariage mixte

Dispositions EPCAAL	Dispositions EPRAL
<p><i>La bénédiction nuptiale</i> <i>Guide pour les mariages mixtes catholiques –protestants (1984)</i></p> <p>Introduction</p> <p>Préparer la célébration d'un mariage est une joie et une responsabilité. C'est l'occasion d'accompagner une femme et un homme dans une démarche décisive de leur vie et de leur annoncer l'immense amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ.</p> <p>Conceptions de la vie en couple, de la famille, place de la famille dans l'Eglise et la société, engagement chrétien... tout mariage est confronté à ces questions. Pour ce qui concerne les mariages mixtes, s'ajoutent des problèmes supplémentaires du fait des différences entre les Eglises et de leur vocation à l'unité. Ils ouvrent d'autres perspectives à la vie du couple : le respect, la tension et le dialogue interconfessionnels dans la vie spirituelle de la cellule familiale.</p> <p>En ce qui concerne l'attitude des Eglises et les possibilités d'action des pasteurs et des prêtres, les choses, sans être faciles, sont beaucoup plus aisées et plus riches de promesses qu'autrefois.</p> <p>Pour dédramatiser les problèmes d'ordre administratif de la préparation d'un mariage mixte et de sa célébration, ce Guide pastoral présente les démarches à entreprendre et en dégage le sens. Il veut encourager la coopération entre pasteurs et prêtres appelés à la solidarité dans le témoignage. Il se propose aussi de promouvoir la vie chrétienne du couple en posant les bases d'un approfondissement commun de la foi ; en effet : "la vocation des foyers mixtes s'éclaire d'une autre lumière. Ils peuvent constituer un véritable tissu conjonctif qui lie déjà entre elles les Eglises encore séparées". En ce sens, ce Guide pastoral signale les chances d'authentiques rencontres spirituelles. Bien des foyers mixtes en sont depuis des années les témoins.</p> <p>I. Préparation d'un mariage mixte</p> <p>A) L'accueil</p> <p>Un couple se présente, chez le pasteur ou chez le prêtre... "l'endroit" n'est pas indifférent, il peut constituer déjà une indication pour la suite. Ce couple demande "un mariage à l'église". Quelquefois un père, une mère... est venu(e) "tâter et préparer le terrain". Ceci devrait attirer l'attention sur l'expression de la volonté propre du couple. En tout état de cause, la première rencontre entre le couple et le pasteur ou le prêtre est fondamentale.</p> <p>- Accueillir le couple et sa demande avec une chaleureuse bienveillance. Ce couple se présente comme "chrétien" ; même si chacun des partenaires appartient à une autre confession, certains éléments du mariage que nos Eglises considèrent comme essentiels sont identiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liberté et fidélité - indissolubilité comme don de Dieu - fécondité - importance de l'engagement et du témoignage - éducation chrétienne des enfants. 	

Il importe donc "d'accueillir ces fiancés qui portent le projet de vivre, dans la fidélité à leur foi. Cette foi est certes commune en sa part essentielle. Mais il convient d'admettre et de souhaiter que chacun des partenaires puisse vivre son existence dans le contexte de sa propre communauté ecclésiale et dans la fidélité à celle-ci".

Le couple sera invité à rencontrer, si ce n'était déjà fait, le ministre de l'autre confession. Cette reconnaissance mutuelle entre pasteurs et prêtres à l'échelon local et, éventuellement, leur association dans la célébration du mariage, sont aussi une manière de contribuer à la recherche de l'Unité.

N.B. : *Les mariages mixtes ne sauraient relever des seuls "spécialistes" de l'œcuménisme. Les membres protestants et catholiques des commissions œcuméniques sont au service des pasteurs et des prêtres, ainsi que de leurs communautés respectives, ils ne se substituent aucunement aux ministres compétents des paroisses. Il peut être opportun de les consulter, mais c'est aux responsables des paroisses que reviennent la préparation et la célébration des mariages mixtes ainsi que l'accompagnement des foyers mixtes.*

- Préciser d'emblée - pour éviter toute équivoque - qu'il n'y a pas de "mariage œcuménique". La célébration liturgique de chaque mariage se fera selon l'une ou l'autre tradition ; le mariage mixte sera toujours, selon le cas, soit un "mariage protestant", soit un "mariage catholique".

N.B. : *Dans la tradition "catholique", le mariage est conçu comme un sacrement, célébré, pour sa validité, en présence du ministre habilité et de deux témoins.*

Dans la tradition "protestante" la décision, déjà prise et civillement enregistrée de vie commune de tel homme et de telle femme, est confirmée devant l'assemblée réunie et la bénédiction de Dieu est appelée sur le couple et sa décision.

Aussi, évitant les amalgames et la confusion, le mariage mixte se fera dans le respect de la tradition de l'Eglise dans laquelle le couple a décidé de célébrer liturgiquement son mariage. Animés du désir d'unité, les deux ministres porteront en commun le souci de conduire les futurs mariés et leur projet de vie vers le Christ, tout en reconnaissant les liens de chacun avec son Eglise.

- La « déclaration d'intention » exigée par l'Eglise catholique pour la constitution du dossier de mariage peut et doit être de nature à favoriser les entretiens pastoraux.

B) Les entretiens pastoraux

Après le premier contact : l'échange pastoral (entretien avec le couple). Il porte, comme pour tout mariage, sur les multiples dimensions de la vie d'un couple chrétien. C'est dire que l'esprit général du dialogue pastoral est commandé par les exigences spirituelles : il s'agit de fiancés et de fiancés chrétiens, qui veulent se marier, fonder une famille, avoir des enfants.

C'est dans ce dialogue pastoral que les fiancés approfondissent leur foi, précisent leur attachement à leur Eglise et développent leur désir d'unité. Il est souhaitable que pasteur- et prêtre soient associés dans ce dialogue. La présence éventuelle d'un autre foyer mixte dans un dialogue élargi pourrait témoigner de cet esprit d'unité et contribuer aussi à l'avancée œcuménique.

L'échange pastoral permet, en particulier, aux futurs parents de comprendre leur responsabilité dans l'éveil à la foi des enfants et leur intégration à une communauté chrétienne. Avec le soutien de leurs Eglises, il leur faudra parvenir à une décision commune concernant cette éducation. Il importe que dans cette recherche

l'unité harmonieuse du couple et le bien spirituel des enfants n'aient aucunement à souffrir de la poursuite d'autres préoccupations.

En conséquence, les entretiens pastoraux, respectueux des divergences confessionnelles, aboutiront à une expression personnelle des intentions du couple ; la fiancée et le fiancé déclarent en conscience, ce qu'en l'état actuel de leur conviction chrétienne ils estiment pouvoir faire relativement à l'éducation chrétienne de leurs enfants.

A ce stade seulement, il convient d'aborder les modalités administratives ainsi que celles concernant la célébration du mariage.

C) Les modalités administratives

Ces modalités administratives d'une part ne devraient pas effrayer le ministre qui n'a qu'exceptionnellement à préparer et célébrer un mariage mixte et à accompagner le foyer; elles ne devraient pas d'autre part devenir banale routine chez le ministre concerné par la fréquence des cas de mariages mixtes, d'autant que des délais parfois très courts sont imposés par la date, déjà arrêtée, du mariage (réunion de la famille, réservation déjà faite au restaurant, créneau des congés pour le voyage de noces, etc...).

Pour l'Eglise catholique

Le dossier, comme celui de tout mariage. Comporte :

- *actes de naissance*
- *extraits des actes de baptême*
- *enquête canonique*
- *déclaration d'intention*

Ces pièces sont à obtenir pour chacun des deux fiancés, les dispenses étant accordées au vu du dossier.

- L'autorisation de célébrer un mariage mixte. Elle est exigée pour tout mariage entre catholique et baptisé d'une autre confession chrétienne. Elle est accordée par l'évêque ou son délégué.

- La dispense de la forme canonique. Elle est exigée seulement quand le mariage est célébré dans un autre lieu que l'Eglise catholique (devant un ministre non catholique par exemple), pour que le mariage soit pleinement reconnu par l'Eglise catholique. Cette dispense est accordée par l'évêque ou son délégué.

- La déclaration d'intention. Elle sera personnalisée et comportera, en plus des affirmations de liberté, d'entière fidélité et d'indissolubilité, celle du respect de la conscience de chacun, de la fidélité à Jésus-Christ vécue dans sa propre Eglise, l'acceptation d'enfants et l'intention de les éduquer chrétientement.

Pour le conjoint catholique seul, l'engagement de "faire son possible" - et non pas l'impossible - pour assurer aux enfants le baptême et l'éducation chrétienne dans la foi de l'Eglise catholique. ("Faire son possible" est une expression souvent mal comprise... Il ne s'agit ni de faire l'impossible, ni de faire le maximum possible, mais ce qui est possible dans une situation concrète donnée... Il n'est pas question de forcer ou d'emporter une décision envers et contre tout, mais de voir et de décider, dans un cas particulier, ce qu'il est possible de faire sans mettre en péril d'autres valeurs essentielles, ou prioritaires telles que le respect de la conscience de l'autre, les chances de l'éveil chrétien des enfants et, par-dessus tout, l'unité du couple ; voir, en annexe, des exemples de déclaration d'intention).

Il serait malhonnête de faire signer des formules ambiguës qui compromettent la vérité. Aussi, chacun des fiancés sera invité à rédiger sa propre déclaration d'intention ; mais le fait même de la séparation de leurs Eglises peut faire souhaiter aux fiancés une rédaction commune unique affirmant ce qu'ils possèdent ensemble. Le pasteur, le prêtre pourront les aider dans cette rédaction.

Le cas échéant, le prêtre pourra accompagner d'un mot personnel la déclaration d'intention en tenant compte des entretiens pastoraux.

Après la célébration

Quelle que soit l'Eglise où le mariage a été célébré (catholique ou protestante), le prêtre inscrira le mariage dans le registre en indiquant la ou les dispenses accordées avec leurs références et leur date.

Il joindra au dossier la notification que lui aura adressée le pasteur quand le mariage a été célébré dans l'Eglise protestante.

En effet, tout dossier matrimonial - même lorsque le mariage a été célébré à l'Eglise protestante - doit être conservé dans les archives de la paroisse de la partie catholique.

Pour l'Eglise protestante

Un certificat de baptême pour tout(e) fiancé(e).

L'autorisation..., au cas où le mariage est célébré à l'Eglise protestante, doit figurer au dossier de la partie catholique, dossier constitué par le curé et conservé à la paroisse.

L'autorisation de célébrer le mariage mixte comme aussi la dispense de la forme canonique, au cas où le mariage est célébré dans l'Eglise protestante, doit figurer en ce même dossier.

Après la célébration

Le pasteur qui a bénii le couple inscrit le mariage dans son registre paroissial. Cette inscription n'a pas lieu si le mariage a été célébré dans l'Eglise catholique.

Dans le cas où il y a eu dispense de la forme canonique, l'Eglise catholique demande au pasteur d'établir un certificat de mariage qui sera joint au dossier du conjoint catholique.

II. Célébration d'un mariage mixte

A) Préparation de la célébration

Elle sera semblable à celle qui précède tout mariage, mais cherchera, en plus, à mettre en valeur le fait que des chrétiens de confession différente apprennent à cette occasion à "travailler ensemble" ; la célébration à préparer sera, de fait, aussi une rencontre interconfessionnelle.

Le sérieux de cette préparation (choix des textes bibliques et autres, choix de prières, de chants, découverte et approfondissement des signes et symboles jalonnant la célébration) sera nécessairement au profit d'une célébration heureuse et déterminante pour l'avenir chrétien des époux.

B) Déroulement

Ou bien le mariage mixte est célébré dans l'Eglise protestante, et dans ce cas le pasteur suit la liturgie et la discipline en vigueur dans son Eglise ;

Ou bien le mariage mixte est célébré dans l'Eglise catholique, et dans ce cas le prêtre suit le rituel romain et la discipline de son Eglise ; Car il n'y a pas de "mariage oecuménique", ni de concélébration du mariage.

Mais la célébration, tant dans sa préparation que dans son déroulement, doit manifester le désir d'unité des fiancés, de l'assemblée et des Eglises, même en l'absence du ministre de l'autre confession.

C) Questions particulières

Dans l'Eglise catholique, le mariage sera-t-il célébré au cours d'une Eucharistie ?

Cette éventualité fait partie du dialogue avec les fiancés et tiendra compte de la nature et des motivations de l'assemblée réunie pour le mariage.

En règle générale, les mariages mixtes se célèbrent dans une liturgie de la Parole sans Eucharistie.

D'une part, l'Eucharistie n'est pas faite pour donner au mariage plus d'éclat ; d'autre part, la participation à l'Eucharistie ne peut être imposée à personne et ne doit pas susciter de division ou d'ambiguïté dans l'assemblée réunie ; en effet, la présence de chrétiens d'autres confessions et de non-chrétiens invite à une très grande prudence à cet égard.

Dans l'Eglise protestante, il n'est pas habituel de célébrer la Sainte-Cène au cours d'un mariage, à plus forte raison au cours d'un mariage mixte qui pose le problème de l'hospitalité eucharistique.

La présence d'un ministre de l'autre Eglise est-elle justifiée ?
Dans ce cas, quel est son rôle ?

La présence de l'autre ministre n'est pas nécessaire à la reconnaissance du mariage mixte par son Eglise.

Elle est souhaitable si, tant dans la phase préparatoire que dans la célébration, elle peut réduire des a priori ou apaiser la souffrance de certaines familles.

Elle peut être envisagée si elle est demandée par les fiancés et si les motivations d'une telle demande correspondent non pas à un luxe cérémoniel mais à une authentique collaboration oecuménique.

L'expérience de la collaboration d'un prêtre et d'un pasteur dans la célébration peut représenter un pas significatif dans l'avancée oecuménique de l'assemblée réunie ; elle peut être l'occasion de découvertes réciproques entre les chrétiens et entre les Eglises sur le plan local.

Elle est significative si les deux ministres se sont associés dans la préparation et si, lors de la célébration, la présence de l'autre ministre comporte une participation active dans le déroulement. Il appartient au ministre officiant (celui de l'Eglise dans laquelle a lieu le mariage) de faire des propositions dans ce sens à son collègue.

Elle doit se situer en toute clarté dans le cadre de la liturgie de l'Eglise qui célèbre le mariage mixte.

L'autre ministre apportera alors sa contribution (lectures, prières, allocution, animation de chants, remise d'une Bible...). Mais la réception des engagements, la remise des alliances et la bénédiction des époux reviennent d'office au ministre de l'Eglise qui accueille.

Quant au port de l'habit liturgique, les deux ministres s'entendront dans chaque cas des sensibilités diverses existent sur ce point.

Elle est enfin pastoralement plus significative, quand les deux ministres, après avoir été associés dans la préparation et le déroulement de la célébration, pourront collaborer dans l'accompagnement du foyer dans le cadre de groupes oecuméniques ou de foyers mixtes, de rencontres et offices oecuméniques...

N.B. : Ces deux premières parties du Guide pastoral concernent surtout les cas où le couple mixte veut prendre contact et garder des liens avec les deux Eglises. Mais, en fait, pasteurs et prêtres ont souvent à faire à des couples mixtes qui non seulement ont décidé de se marier "protestant" ou "catholique", mais qui paraissent déterminés à constituer un foyer protestant ou catholique, sans référence à l'autre Eglise.

Dans ces cas, pasteurs et prêtres font bien de faire réfléchir ces couples et de leur montrer l'intérêt d'une solution qui respecte mieux les convictions de chacun des partenaires.

En tout état de cause, une attention à la situation de mixité s'impose tant dans la préparation que dans la célébration du mariage mixte, même si ces couples ne veulent pas être catalogués comme "foyers mixtes" ; les responsables pastoraux resteront disposés à les aider dans leur cheminement.

III. L'accompagnement des foyers mixtes

La pastorale des foyers englobe toute leur vie chrétienne. Les Eglises sont en constante recherche dans ce domaine et pasteurs et prêtres y ont un rôle important à tenir : évolution du couple, réconciliation le cas échéant, vie spirituelle, accueil, baptême (ou autre démarche, comme la présentation), éducation des enfants et intégration du couple (du foyer) dans la communauté locale...

L'accompagnement des foyers mixtes entre dans ce cadre, mais sous une lumière particulière : celle de l'effort à continuer et à soutenir pour que dans le couple (et la cellule familiale) s'approfondisse le respect des convictions de chacun et se développent la connaissance de leurs traditions ecclésiales, ainsi que la conscience de leur unité fondamentale dans le partage de la foi.

Après avoir été longtemps une écharde dans la chair des Eglises, les foyers mixtes peuvent apparaître actuellement comme une bénédiction pour elles ; leur existence et leurs questions maintiennent éveiller le souci des Eglises d'œuvrer à leur rapprochement, singulièrement "sur le terrain dans la vie quotidienne des chrétiens".

L'accompagnement de tels couples se fait d'une manière privilégiée dans le cadre de groupes de Foyers Mixtes : le fait de ne pas se sentir isolé dans un face à face quelquefois difficile (les pressions familiales à l'arrière-plan !) permet souvent à un foyer donné d'avancer plus efficacement dans la rencontre spirituelle.

L'accompagnement d'un groupe de foyers mixtes nécessite de la part des ministres des Eglises un effort persévérant, mais il comporte aussi de grandes joies et constitue souvent un excellent ferment de vie spirituelle dans les paroisses.

Certains couples ont déjà réglé dès avant leur mariage les questions du baptême et de l'insertion confessionnelle de leurs enfants à venir. D'autres n'ont pas arrêté leur décision et se sont engagés à poursuivre la réflexion sur ce sujet. Mais dans tous les cas, la préparation du baptême d'un enfant d'un foyer mixte pourra s'insérer avantageusement dans les activités d'un groupe de Foyers Mixtes.

La célébration du baptême se fera si possible dans le cadre d'un office public, car c'est l'Eglise qui baptise et c'est la communauté locale qui accueille le nouveau baptisé. La contribution d'un groupe de Foyers Mixtes pourra utilement et prophétiquement signifier le contexte œcuménique d'une telle célébration.

Il n'y a donc pas de "baptême œcuménique". De même les groupes de foyers mixtes ne constituent pas une "troisième Eglise".

Dans la catéchèse des enfants de Foyers Mixtes, donnée par l'une ou l'autre Eglise, la responsabilité première revient aux parents.

L'ouverture œcuménique se fera aussi par :

- l'ouverture œcuménique du ministre lui-même ; -*
- la collaboration entre les ministres et les catéchistes des deux Eglises ; -*
- la participation de Foyers Mixtes, concernés au premier chef.*

Des groupes de catéchèse œcuménique ou interconfessionnelle peuvent, sans remplacer les catéchismes paroissiaux, représenter une chance de rencontre et d'ouverture.

Mariage des divorcés

Dispositions EPCAAL	Dispositions EPRAL
<p><u>La bénédiction nuptiale</u> <u>à propos du mariage des divorcés</u></p> <p>Consistoire Supérieur - 25-26 avril 1998 à Strasbourg</p> <p>Préambule théologique et éthique ecclésiale</p> <p><i>Pour la théologie protestante, le couple conjugal relève de l'ordre de la création tel qu'il est instauré par les récits de Genèse 1 et 2. La rencontre amoureuse de l'homme et de la femme appelle la responsabilité des partenaires humains qui, parce que de condition humaine et donc pécheresse, peuvent aussi la meurtrir et la pervertir. L'amour et la sexualité, voulus et protégés par le Dieu de tous les humains, sont affaires pleinement humaines (Ehe ist ein weltlich Ding, disait Luther) où se jouent la responsabilité, mais aussi la fragilité et la faiblesse des créatures de Dieu (J-F.Collange).</i></p> <p><i>Malgré les engagements pris en toute bonne foi, même avec la bénédiction de Dieu, aucun couple marié n'est à l'abri d'une mésentente conjugale qui peut s'installer progressivement pour de nombreuses raisons, qui peut évoluer à bas bruit pour un jour éclater dans une crise plus ou moins grave.</i></p> <p><i>Lorsqu'un couple en arrive à un point de rupture et qu'il a honnêtement tenté d'éviter la cassure, lorsque la situation familiale a atteint une tension insupportable pour tous, alors sans doute le divorce est-il un moindre mal, même s'il y a des enfants.</i></p> <p><i>Une union qui se brise ne peut pas laisser indifférente l'Eglise qui propose en conséquence au couple une pastorale d'accompagnement adéquate, mais parce que la communauté des chrétiens vit du pardon de Dieu, les Eglises protestantes acceptent, le moment venu, la possibilité de bénir une nouvelle union. Parce que Dieu est amour, parce qu'en Christ nous sont offerts le pardon et la force du renouvellement, l'Eglise ne peut ni ne veut enfermer ceux qui s'adressent à elle dans leur passé d'échec et de souffrance. C'est parce que le "oui" de Dieu est plus fort que son "non", que la pastorale pratiquée par l'Eglise n'insistera pas sur la culpabilité des divorcés et ne les enfermera pas dans le souvenir douloureux de leur échec.</i></p> <p><i>L'éthique chrétienne peut rappeler ici que des divorcés remariés ne sont pas perdus, ni exclus, pas plus que ne le sont Israël ou l'Eglise malgré leurs nombreuses infidélités. Un mariage de divorcés pose des questions certes importantes, mais il ne doit en aucun cas séparer ces personnes de la communion de Jésus Christ. L'Evangile, qui est d'abord Parole de grâce, vaut aussi pour les divorcés ; sa puissance peut leur ouvrir un avenir béni et la possibilité d'un nouvel amour.</i></p> <p><i>Il n'y a pas là indulgence permissive, mais signe étonnant de la bonté de Dieu qui permet à l'homme de recréer une vie d'amour là où l'échec et la souffrance ont laissé des traces parfois douloureuses pour longtemps.</i></p>	<p><u>La bénédiction nuptiale</u> <u>à propos du mariage des divorcés</u></p> <p><i>Conseil Synodal en sa séance du 16 Mai 1981 et décision du Synode de Nilvange le 12 octobre 1980</i></p> <p><i>Dans la liturgie de célébration de mariage, l'Eglise proclame l'indissolubilité de l'union conjugale : la fidélité est un don et une exigence, conformément à l'Evangile.</i></p> <p><i>Le ministère de l'Eglise, exercé en particulier par les pasteurs, comprend la prédication et l'enseignement sur la signification du couple, du mariage et de la bénédiction nuptiale. Ce ministère doit obligatoirement offrir une aide aux époux en difficulté et une possibilité de réconciliation.</i></p> <p><i>Lorsque ces difficultés conduisent les époux à se séparer, l'Eglise s'appliquera à faire tout son possible pour que les conjoints divorcés ne soient pas rejetés par la communauté.</i></p> <p><i>Sans porter un jugement sur les causes de l'échec, elle recevra toute demande de remariage d'un divorcé, conformément à la décision du Synode du 28 juin 1950 : "Tout remariage religieux d'une personne divorcée est soumis à la décision d'une commission spéciale nommée par le Conseil Synodal. Le pasteur intéressé sera entendu".</i></p> <p><i>Le Synode du 12 octobre 1980 a maintenu en place la commission pour le remariage des divorcés ; celle-ci doit entendre, dans la mesure du possible, les pasteurs et les intéressés eux-mêmes ou ceux-ci communiquent effectivement tous les éléments indispensables pour une juste appréciation ; il est rappelé aux pasteurs qu'ils ont l'obligation de soumettre à la commission non seulement les demandes d'autorisation, mais aussi des projets de refus.</i></p> <p><i>Il appartient donc au pasteur de préparer lors de ses entretiens avec le couple un dossier qui ne soit pas simplement une formalité administrative, mais qui essaie de dégager les motivations du couple en répondant aux questions suivantes que la Commission de remariage estime être indispensables pour pouvoir émettre un avis.</i></p> <p><i>Ce dossier qui comprendra une copie du jugement de divorce sera adressé au moins 6 semaines avant la date présumée du mariage à :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Eglise Réformée d'Alsace et de Lorraine Commission de remariage des divorcés 1b, Quai Saint-Thomas 68081 STRASBOURG - CEDEX</i></p> <p>Éléments indispensables :</p> <p><i>Ils sont un minimum pour les entretiens et le bon fonctionnement de la Commission. Il va de soi que le pasteur peut aller plus loin.</i></p> <p>1. Le conjoint divorcé</p> <p><i>Etat civil, profession, confession, date et lieu du 1er mariage. Etat civil du 1er conjoint, date du divorce, consentement mutuel ou autre ?</i></p> <p><i>Comment le demandeur analyse-t-il son échec ? A-t-il l'impression d'avoir eu une responsabilité dans cet échec ? laquelle ? Quels efforts a-t-il fait pour maintenir l'union conjugale ? Pour cela a-t-il cherché de l'aide ou des conseils</i></p>

? Auprès de qui ? L'information donnée par le conjoint divorcé permet-elle au pasteur de savoir quelle est la situation actuelle de l'ex-conjoint et sa réaction éventuelle en face de ce projet de remariage ? Quels sont les rapports actuels du demandeur avec son ex-conjoint ? Y a-t-il des enfants du 1er mariage ? Qui en a la garde ? Quels sont les rapports de ces enfants avec l'un et l'autre des parents ? Si le pasteur ne connaît pas le conjoint ou le couple divorcé, la Commission de remariage lui suggère de se renseigner auprès de la (ou des) personne(s) qui ont connu le couple (collègue, prêtre, conseiller conjugal, assistante sociale...).

2. Le futur conjoint

Etat civil, profession, confession... Le futur conjoint a-t-il eu un rôle dans l'échec du 1er mariage ? Si oui, lequel ? Comment analyse-t-il cette situation ?

Comment le nouveau conjoint se situe-t-il par rapport aux enfants du 1er mariage ? Quelle est leur place dans le nouveau couple ?

3. Le couple

Dans quelle mesure le pasteur connaît-il ce nouveau couple ? Quelle est l'appartenance ecclésiastique des conjoints ? Comment se situent-ils par rapport à leur Eglise ou leur paroisse ? Le pasteur peut-il préciser à la suite des entretiens les raisons spirituelles pour lesquelles les futurs époux demandent une bénédiction ? Comment le couple envisage-t-il ses rapports à venir avec le milieu dans lequel il vivra, en particulier avec la communauté ? Attend-il quelque chose de cette communauté ? Si l'un des conjoints n'est pas protestant, des démarches ont-elles été faites pour préciser sa situation vis à vis de son Eglise ?

Important : Au terme des entretiens, quel est l'avis pastoral sur la réponse la plus vraie à faire à la demande ?

Dans le cas où le couple peut exposer lui-même les motivations de sa demande, la Commission de remariage suggère au pasteur de l'encourager dans ce sens. Si tel n'est pas le cas, il est possible que le pasteur (ou même le couple, s'il le désire) rencontre la Commission.

Dispositions communes

Bénédiction d'un mariage de divorcés dans l'ECAAL et l'ERAL

Cette bénédiction et sa préparation doit avoir lieu selon les conditions générales de toute préparation au mariage et à la vie de couple (voir chapitre "La bénédiction nuptiale"). La demande de bénédiction d'un nouveau mariage est traitée comme toutes les autres demandes de casuels adressées à l'Eglise, à savoir avec la compétence et la conscience professionnelle du pasteur. Vu la spécificité de cette demande, il est proposé au pasteur deux "outils" une [fiche technique d'entretien](#), et le respect d'une "clause de conscience".

Lorsqu'une demande de bénédiction d'un mariage de divorcé(s) est adressée au pasteur, celui-ci procède de la façon suivante :

- le pasteur a avec les demandeurs une série d'entretiens de préparation selon les grandes lignes du schéma de la fiche technique fournie aux pasteurs à cet effet ;
- il est laissé au pasteur et à sa compétence professionnelle le soin de traiter la demande du nouveau couple, en son âme et conscience ;
- en cas de doute, d'hésitation ou de problème avec un couple demandeur, le pasteur peut recourir à l'écoute et l'avis d'une tierce personne pour clarifier sa réflexion et prendre, avec ce tiers extérieur, une décision adéquate. Cette tierce personne peut être l'Inspecteur Ecclésiastique pour l'ECAAL et le Président de Consistoire pour l'ERAL, soit une autre personne de confiance (par ex un superviseur ou un autre collègue) dont le ministère est reconnu par l'Eglise et qui est liée au secret professionnel

- *en cas de problème avec un pasteur, le couple demandeur peut, lui aussi, faire appel à la tierce personne pour faire entendre sa demande et ne pas être bloqué sans recours possible*
- *le pasteur indiquera le nombre annuel de remariages de divorcés sur le formulaire des statistiques ecclésiastiques.*

Nous rappelons que la brochure de préparation "Vivre et Aimer" est également un bon outil de travail dans le cadre de ces entretiens-là. A l'occasion d'un mariage de divorcé(s), les entretiens de préparation ont ceci de particulier qu'ils risquent de toucher d'anciennes ou de récentes souffrances du ou des divorcés, souffrances qui sont souvent liées à des sentiments plus ou moins conscients de culpabilité par rapport à la morale sociale et familiale ambiante. Il est donc compréhensible que les demandeurs soient parfois sur leur garde dans ces domaines et qu'ils se protègent en conséquence de l'éventuelle intrusion d'un tiers surtout s'il est porteur, dans leur imaginaire, de leur propre instance morale. Il importe de comprendre et de respecter cette éventuelle réserve des personnes divorcées pour gagner peu à peu, avec doigté et respect, la confiance de ces personnes qui font une démarche qui n'est pas forcément facile pour elles.

Il importe aussi de ne pas perdre de vue que la plupart du temps l'un des deux n'est pas divorcé et qu'il désire être traité comme tel, et trouver lui aussi sa place dans ces entretiens.

Bon courage, et que l'Esprit vous guide

➤ OBSÈQUES - CÉRÉMONIE FUNÈBRE

En avril 2020, le Conseil de l'UEPAL a chargé un groupe de travail de mener une réflexion sur les obsèques et de proposer des lignes directrices adaptées au contexte social et religieux en profonde mutation. En juillet 2022, l'assemblée de l'Union a consacré à voté et validé texte et recommandations émises par le « groupe obsèques » notamment pour une reformulation des indications pratiques du règlement de l'UEPAL « Vivre en église ».

Dispositions UEPAL

Texte de réflexion sur les obsèques Adopté par l'Assemblée de l'Union le 2 juillet 2022

De la mort intégrée à la mort refoulée

Depuis quelques décennies, la place de la mort a beaucoup évolué. L'historien Philippe Ariès a consacré ses recherches à l'histoire des attitudes des occidentaux devant la mort¹. Il a magistralement montré les changements qui se sont produits à la fin du 19^{ème} et surtout au 20^{ème} siècle. L'attitude traditionnelle devant la mort était faite de continuité. La mort était familiale. Le mourant devait s'y préparer. Il la sentait venir. Cette mort n'était pas cachée, on peut même dire qu'elle était publique, y compris au sein des maisons. Soljenitsyne écrit dans Le pavillon des cancéreux : « Sans fanfaronnades, sans faire d'histoires, sans se vanter qu'ils ne mourraient pas, tous ils admettaient la mort paisiblement. Non seulement ils ne retardaient pas le moment des comptes, mais ils s'y préparaient tout doucement et à l'avance, désignaient à qui irait la jument, à qui le poula... et ils s'éteignaient avec une sorte de soulagement, comme s'ils devaient simplement changer d'isba. »² Les plus âgés d'entre nous se souviennent de la fin de ces pratiques ancestrales : on mourait à la maison, il y avait des visites, les obsèques partaient de la maison mortuaire, on se réunissait pour un repas, immédiatement après l'inhumation au cimetière.

Puis est venu le temps de la « mort interdite », selon Philippe Ariès. On mourait de plus en plus souvent à l'hôpital, les morts devenaient invisibles, la mort elle-même est devenue tabou. Cette évolution se poursuit, au point que certains observateurs avertis parlent d'une « transition funéraire ». Selon Guillaume Cuchet, les changements dans les mœurs funéraires sont tels qu'ils entraînent une véritable mutation³. Prenons la place de la crémation. Longtemps restée marginale, elle s'est aujourd'hui banalisée, y compris dans les territoires ruraux, au point de devenir probablement majoritaire bientôt. Or l'inhumation était un moment important des obsèques, elle constituait une étape rituelle incontournable en rassemblant au cimetière, autour de la tombe, les membres de la famille et la communauté chrétienne qui avait perdu l'un des siens. La transition, à la fin d'un culte d'action de grâces n'est pas encore fermement établie par une forme de ritualisation de l'adieu. Quelles paroles et quels gestes proposer ?

La déchristianisation qui s'accentue entraîne d'autres conséquences. Le phénomène n'est pas nouveau. Dès 1954, Richard Paquier écrivait : « Dans notre monde sécularisé et la phase d'histoire que d'aucuns ne craignent pas d'appeler « post-chrétienne », la liturgie ecclésiastique des funérailles s'avère en criante dissonance avec la réalité dans un grand nombre de cas. »⁴ Il désignait ainsi les circonstances très diverses que l'on peut rencontrer, avec d'une part des familles bien intégrées dans la vie de la communauté, mais aussi des membres éloignés, voire des personnes sans lien avec la paroisse.

On constate également que des pratiques et des gestes qui faisaient sens naguère ont perdu leur force d'évidence. Qui fait encore halte devant un convoi funéraire ? Combien ne savent plus prier un psaume ou le Notre Père, réciter le credo,

accomplir le geste de la pelletée de terre ? Faut-il alors maintenir ces gestes en espérant en quelque sorte rechristianiser un tant soit peu les vivants par les morts ? Et si la mutation était plus radicale ? « En enterrant leurs grands-parents, les descendants enterrent souvent aussi le christianisme dans leur famille. Ils demandent aux chrétiens qui restent de le faire à leur place, au cours d'une cérémonie à laquelle ils assistent souvent passivement... » écrit encore Guillaume Cuchet⁵. Les pasteurs constatent au fil des ans une perte de la culture chrétienne de la mort et des funérailles. Autrefois, il n'était pas rare de rencontrer des paroissiens qui se préparaient en notant des souhaits de textes et de cantiques, aujourd'hui, les descendants ne retrouvent plus le verset de confirmation.

Les pratiques actuelles au sein des communautés chrétiennes bénéficient d'une expérience humaine et spirituelle riche des générations qui nous ont précédés. C'est pourquoi il nous faut sans doute, si nous tenons à ces pratiques héritées, et si nous les trouvons toujours pertinentes, résister à un certain nombre de changements. Il ne s'agit pas de prôner une attitude purement conservatrice et de s'opposer aux nouveautés, mais de rester attachés à ce qui nous paraît utile pour proposer des paroles et des gestes ayant du sens. Dans toutes les traditions religieuses et spirituelles, des acteurs s'interrogent sur leur rôle, aujourd'hui. Delphine Horvilleur, dans son livre *Vivre avec nos morts*⁶, exprime avec beaucoup de pertinence le sens des paroles prononcées près d'une tombe.

« Ce jour-là, je me suis trouvée seule face au fils de Sarah. Dans l'allée du cimetière, à quelques pas d'une tombe ouverte, le cercueil était posé entre nous, et nos deux visages se faisaient face. D'un côté, se tenait l'homme qui m'avait raconté la veille tout ce qu'il savait de sa mère. De l'autre, j'étais celle qui allait en retour le lui répéter. Et moi qui avais prévu de m'adresser à d'autres, de parler à des hommes et des femmes qui à travers mes mots feraient sa connaissance, pensant m'être « fendue » d'un bel hommage, ridicule vanité, j'ai simplement raconté cette femme à celui dont je tenais tout ce que je savais d'elle. Je me suis adressé à ce fils pour lui raconter sa mère. Je lui ai dit le monde d'avant, les deuils et l'enfant arrachée, une vie à reconstruire et une parole impossible. J'ai repris ces mots dans ma voix, je les ai traduits dans mon langage pour les lui faire entendre autrement.

Je crois que jamais mieux que ce jour-là, je n'ai compris mon rôle et ce à quoi sert un officiant au cimetière. Accompagner les endeuillés, non pas pour leur apprendre quelque chose qu'ils ne savaient déjà, mais pour leur traduire ce qu'ils vous ont dit, afin qu'ils puissent l'entendre à leur tour. Et s'assurer ainsi que le récit qui a quitté leur bouche revienne à leurs oreilles par l'intermédiaire d'une voix qui n'est pas la leur, enfin pas tout à fait, une voix qui fait dialoguer leurs mots avec ceux d'une tradition ancestrale, transmise de génération en génération... »

L'expérience de Delphine Horvilleur rejoint en de nombreux points celle des pasteurs, dans leur rôle d'accompagnement des personnes endeuillées. Venons-en maintenant à quelques repères théologiques.

Eléments bibliques et théologiques

L'UEPAL accueille toutes les demandes de celles et ceux qui se tournent vers elle. L'Eglise accompagne les femmes et les hommes qui sont dans la peine. Elle le fait au nom du Christ. Jésus s'est soucié des morts et de la tristesse de leurs proches. De nombreux textes bibliques attestent que la mort n'est pas évitée ou contournée dans le judaïsme ou dans l'Eglise naissante. Au contraire, la théologie de l'incarnation en Jésus Christ, né, mort et ressuscité, rappelle que tout ce qui est humain concerne Dieu et que la mort même est le lieu de sa parole créatrice, de son salut qui relève et fait vivre aujourd'hui et à jamais. Par la foi, le chrétien est associé chaque jour, par son baptême, à l'événement pascal de mort et de résurrection. Cette espérance est promesse pour toutes celles et ceux qui mettent leur confiance en Dieu. Dans la mort de chaque humain se joue une mystérieuse communion avec la mort du Christ.

Devant la rupture de la séparation, les obsèques permettent d'exprimer la douleur et la tristesse, de faire mémoire de la personne qui n'est plus là, d'acter la séparation, d'entendre une parole qui tente de proposer un sens, enfin de remettre le défunt à Dieu. Les obsèques sont une étape importante du deuil. Elles déclenchent un processus utile aux proches, à la famille, au groupe social et à la communauté chrétienne. Elles ont une fonction sociale importante.

Théologiquement, le service funèbre chrétien est encore plus que cela : il est « une œuvre eschatologique, une forme de combat de l'Eglise contre les prétentions et les revendications de la mort », comme l'écrivait naguère Jean-Jacques von Allmen.⁷ Ne pas taire le message de la résurrection ne signifie cependant pas qu'il faudrait profiter de la prédication pour chercher à évangéliser tous ces auditeurs occasionnels. Dieu ne prend personne en traître ! Il ne s'agit pas de profiter d'une occasion, mais de rejoindre une situation humaine, en éclairant des questions existentielles par l'interprétation d'un récit ou d'une parole biblique.

Les étapes des obsèques

Le texte de référence au sein de l'UEPAL a longtemps mentionné trois étapes : à la maison mortuaire, à l'église ou à la chapelle et au cimetière. Aujourd'hui, la première de ces étapes appartient au passé. On peine à se souvenir de l'intervention de voisins, bénévoles, pour conduire le cercueil jusqu'à l'église et jusqu'au cimetière. Après l'abandon de la réunion à la maison mortuaire et du cortège funèbre, il restait deux étapes, à l'église et au cimetière, ou inversement. Puis est venue l'augmentation du nombre des crémations. En France, en l'espace de 40 ans, on est passé d'1 % de crémations à près de 40 % du total des obsèques ; parallèlement entre 1985 et 2018, le nombre de crématoriums a augmenté de 14 à 174. Les trois départements de l'Est ne sont pas en retard, mais plutôt en avance sur le phénomène. Des crématoriums sont accessibles partout, ainsi que les espaces cinéraires et les columbariums dans les cimetières. De plus en plus de Français souhaitent être crématisés. Les évolutions ne s'arrêteront pas là. Nous assistons aujourd'hui à l'émergence de préoccupations liées au respect de l'environnement.

En supprimant le passage au cimetière, la crémation a pour effet de réduire le rituel à une seule étape et à réserver aux plus proches la présence autour de la tombe, en cas d'inhumation de l'urne, quelques jours plus tard. Cette réunion de la famille

la plus proche ne sera pas rendue publique. Si l'on considère les changements auxquels on a assisté depuis une ou deux générations, de trois étapes (anciennement 4 avec la maison mortuaire), la partie publique des obsèques se concentre aujourd'hui sur la seule cérémonie à l'église ou au funérarium. D'où la préoccupation consistant à bien accueillir les familles et les proches au début des obsèques.

En sens inverse, on observe également un éclatement des lieux où se vit une partie du processus de deuil des proches. Des demandes de prière et de « petites bénédictions » sont parfois formulées au moment de la levée du corps, ou à l'hôpital, ou encore à la morgue. Certaines familles préfèrent choisir le funérarium comme lieu principal de la cérémonie, voire le cimetière, s'il n'y a qu'une urne à déposer.

Évoquons, au passage, les opérateurs de pompes funèbres. Ils jouent évidemment un rôle important. Au moment de recevoir les familles, ils conseillent et parfois orientent le choix des familles. Michel Paret a raison de rappeler que les sociétés de Pompes funèbres sont la plupart du temps demandeuses de contacts avec les membres du clergé et les équipes chargées des funérailles. « Ils cherchent à améliorer leurs relations aux tiers, avec ceux qu'elles considèrent comme de potentiels intervenants extérieurs ».⁸ L'auteur écrit dans le contexte de dissémination des protestants. En Alsace et en Moselle, les pasteurs et les paroisses sont, la plupart du temps, vus comme de réels partenaires. Cependant, les Sociétés de Pompes Funèbres ont parfois créé leurs propres salles funéraires pour accueillir de petites assemblées. Elles vont nécessairement chercher à amortir leurs investissements dans ces installations. Dans ces lieux et dans les funérariums, les obsèques changent de visage. Les techniques du son et de l'image deviennent omniprésentes. A l'inverse, si ces entreprises entretiennent de bonnes relations avec le clergé, elles peuvent occasionnellement encourager des familles éloignées de l'Eglise à se tourner tout de même vers la paroisse de leur lieu.

Demandes particulières

Chaque pasteur pourra ici témoigner d'avoir rencontré des situations surprenantes, comme des demandes de prise de parole au dernier moment, au seuil de l'église ou du temple, ou la présence d'objets symboliques sur et à proximité immédiate du cercueil, dont il n'avait pas été averti, comme le fanion d'une équipe de football. De plus en plus fréquentes sont :

- La demande de prises de parole, que l'on peut appeler témoignages, hommages, éloges funèbres
- La diffusion de musique enregistrée, de chansons emblématiques
- Des photos
- Des objets symboliques
- Parfois le souhait de se rassembler dans un lieu particulier.

Nous ne ferons pas ici la liste de tous les cas et exemples que l'on peut rencontrer, mais nous essayerons de mesurer le bien-fondé des principales évolutions. Mentionnons aussi la grande diversité des réalités familiales : familles nombreuses au sein desquelles tous ne sont pas concernés par la préparation, familles peu nombreuses, avec un seul interlocuteur pour le pasteur, familles désunies, familles recomposées.

La dimension musicale des obsèques donne lieu à des demandes particulières. La difficulté qui en résulte est la cohérence avec le reste du culte et les éventuelles distorsions, si le message véhiculé par le chant ou le style musical s'éloigne du message biblique. De même, des lectures peuvent être proposées par la famille de la personne défunte. Il s'agit de les recevoir avec tact et de les examiner avec perspicacité. Le pasteur peut être amené à éventuellement ne pas les estimer compatibles avec le contenu d'un service funèbre. Il en a le droit. Quant aux dernières volontés du défunt, elles pourront être prises en compte, dans la mesure où elles ne constituent pas un obstacle au bon déroulement de la célébration et au deuil des proches.

Quelques tensions fécondes

Évoquons enfin quelques questions où se joue également le sens du culte d'adieu. A travers un certain nombre d'expériences précises relevées par des observateurs et des pasteurs, la tendance à la **privatisation des obsèques** se manifeste. Si la période de crise sanitaire en 2020-2021 a marqué une accentuation de ce phénomène, auquel les familles, les opérateurs de pompes funèbres et les pasteurs ont dû s'adapter, on note que de manière plus générale, certaines familles ne sont plus à l'aise avec la dimension publique des obsèques. Des demandes sont formulées pour des rituels en petit comité, dans la « stricte intimité de la famille ». Des salles de cérémonie sont mises à disposition par des entreprises de pompes funèbres, là où précédemment on ne disposait que des églises comme lieux de rassemblement. Ces salles sont de petite taille et donnent un tout autre cadre à la cérémonie qui s'y déroule. On constate encore des demandes nouvelles, comme de ne pas laisser une assemblée réunie à l'église se rendre ensuite à la tombe dans le cimetière adjacent.

Les pasteurs auront à résister à la tendance à faire passer la dimension publique de la vie du défunt au second plan, voire à la gommer. Il existe une tension entre la dimension publique et la dimension intime des obsèques. Le service funèbre à l'église implique que la communauté chrétienne qui perd un de ses membres soit présente. Dans le fond, c'est la communauté qui agit, à travers le ou les célébrants. Il y a, de plus, une dimension sociale que nous ne pouvons pas ignorer, plus ou moins marquée selon la personnalité des défunt.

D'un autre côté, la demande d'intimité de la part de la famille du défunt s'exprime et se manifeste de plus en plus. La famille souhaite décider de l'art et de la manière dont les obsèques vont se dérouler. Elle exprime le besoin de vivre ces adieux dans une forme d'intimité. On attend du pasteur qu'il s'adresse personnellement aux endeuillés. Si le prédicateur ignore ces attentes, il va non seulement décevoir les proches, mais exacerber cette tension entre les deux dimensions, publique et intime, des obsèques. Le défi consiste alors à faire droit aux attentes des proches, tout en les situant et en les interprétant dans le cadre du service funèbre qui doit rester public.

Dans les contacts préalables et dans l'entretien de préparation des obsèques, il est conseillé d'aborder cet aspect. On pourra notamment évoquer la question d'éventuelles prises de parole de personnes extérieures à la famille, pour sonder comment se situe la famille en deuil par rapport à cette dimension de la vie du défunt.

*La question des **gestes rituels** mérite également d'être mentionnée. Pourquoi ? Parce que les anciens gestes parfois perdent leur évidence et que de nouveaux gestes sont à inventer. La sobriété rituelle appréciée chez les protestants ne signifie pas que l'on se contentera d'une extrême pauvreté des attitudes ou de comportements stéréotypés.*

Comment vont évoluer les attentes de nos contemporains face à l'accompagnement des endeuillés et à la célébration des obsèques ? Nous ne le savons pas. Mais nous sommes convaincus qu'au seuil entre la vie et la mort, les Eglises ont un rôle à jouer et une place à ne pas négliger, fruit d'un trésor d'expériences héritées. N'ont-elles pas trop rapidement obtempéré aux injonctions des autorités de l'Etat au moment de la crise sanitaire et accepté de limiter les possibilités laissées à toutes celles et ceux qui ont été en situation d'accompagner des mourants et des familles endeuillées ?

La crise de la covid-19 a révélé les fragilités des pratiques autour de la mort. Les soignants, les entreprises de pompes funèbres, les acteurs d'Eglise n'ont pas eu d'autre choix, semble-t-il, que d'assister à cette situation où les adieux manquaient de dignité. Les restrictions ont duré longtemps. Le nombre de participants ayant été limité en fonction de la taille des bâtiments, de nouvelles pratiques ont été inventées, afin de permettre à des personnes de suivre à distance les obsèques de leurs proches. A l'ère du numérique, il arrive que le service funèbre soit filmé entièrement à l'aide d'un téléphone, pour permettre à des personnes éloignées d'être associées. On ne s'opposera pas nécessairement à ces nouvelles demandes, qui doivent être définies au préalable.

Nous ne mesurons probablement pas encore ce que la crise des années 2020-2021 laissera comme traces dans les pratiques autour de la mort, pas seulement en Europe. Comme un rappel douloureux, notre société a repris conscience de l'importance culturelle et anthropologique des rites au moment du décès d'une personne. Espérons que cela encouragera les communautés à revisiter ces questions et à soutenir les efforts visant à donner du sens à l'accompagnement des endeuillés et à l'annonce d'une vie plus forte que la mort. Plus que d'un impératif doctrinal qui consisterait à lutter pour continuer à imposer une sorte d'intégrité du culte chrétien célébré au moment des obsèques, il s'agit de reprendre conscience d'un impératif pastoral consistant à accueillir au mieux les personnes telles qu'elles sont et à leur offrir un accompagnement pertinent, en résonance avec l'Evangile !

La cérémonie funèbre

Adopté par l'Assemblée de l'Union le 2 juillet 2022

La préparation des obsèques

Dès la prise de contact par la famille ou l'entreprise de pompes funèbres, il importe de définir rapidement le lieu et la date des obsèques, ainsi qu'un rendez-vous en vue d'un entretien de préparation. Une conversation téléphonique ou les seules indications fournies par les pompes funèbres ou la famille ne permettent pas une bonne préparation du service funèbre. L'entretien permettra d'écouter ce que les proches ont vécu au long de l'accompagnement de fin de vie. On prendra parfois conscience de communications difficiles au sein de la famille, entre les personnes concernées par la préparation et des personnes qui restent volontairement ou qui sont maintenues à l'écart. On pourra revenir sur les événements marquants de la vie du défunt et s'accorder sur la question : qui rédige le parcours de vie ? Au cas où la famille demande au pasteur de le rédiger, celui-ci pourra l'adresser pour relecture à un membre de la famille, désigné à cet effet. Inversement, si la famille le rédige, elle pourra adresser à l'avance ce texte au pasteur.

Il est préférable que l'entretien ait lieu au domicile de la famille, là où la personne défunte a vécu. Le pasteur pourra également recevoir la famille au presbytère. Ajoutons qu'aujourd'hui les personnes ont aussi une identité sur internet et les réseaux sociaux. Le pasteur ne se contentera jamais des éléments qu'il pourra trouver par le biais d'une telle recherche.

L'entretien portera sur les éléments suivants :

A. Le parcours de vie :

Il ne s'agit pas de préparer un panégyrique. Cependant, il est important de rappeler les événements marquants d'une vie, de citer nommément les parents, le ou les conjoints, les enfants. Le ou les métier/s seront également mentionnés, ainsi que les principaux engagements civils (sapeurs-pompiers volontaires, élus locaux, responsabilités assumées) ou au sein de la communauté chrétienne.

B. Les souhaits de la famille

La famille peut proposer des textes ou des cantiques, faire appel à un organiste ou des musiciens. L'entretien de préparation ne permet pas d'aborder en détail chaque aspect du service funèbre, mais au moins la question des éventuelles prises de parole souhaitées. En cas de crémation, la famille pourra demander au pasteur d'être également présent. Un échange téléphonique ou un message de courriel peut se révéler utile pour préciser certains points.

C. Les questions matérielles

Le pasteur évoquera également les conditions matérielles d'organisation : sonnerie du glas, service d'un organiste, d'un sacristain, préparation d'une feuille de programme, chauffage. Il précisera que son service est gratuit et que l'offrande est destinée à la paroisse. La destination des dons autres doit être discutée avec la famille, afin de distinguer ce qui reviendra à d'autres bénéficiaires et ce qui sera destiné à la paroisse.

Le déroulement du service funèbre

L'ordre des étapes doit être adapté au lieu, aux circonstances et à la demande des familles, en veillant à la cohérence et au sens des différents moments.

A l'église

La qualité de l'accueil des familles en deuil et des autres participants est de première importance. Cet accueil relève de la communauté et non des pompes funèbres, même si l'ordonnateur et les employés peuvent y participer. Le pasteur est responsable du bon déroulement de la célébration. En dernier ressort, c'est à lui de décider de la pertinence des prises de parole et autres interventions.

La liturgie et la prédication comporteront les éléments suivants, proposés dans un langage compréhensible par tous : le rappel que tous les humains sont mortels, l'annonce de la justification par la foi, la proclamation du Christ mort et ressuscité, l'évocation du pardon et de la miséricorde de Dieu, dont les chrétiens sont invités à s'inspirer

Le service funèbre a besoin d'être structuré. Une liturgie ordinaire et régulière est nécessaire, car elle est un élément de fidélité. La liberté a également sa place. Cette place est dans la prédication. (cf von Allmen, p.245)

Au cimetière

Le pasteur est également responsable du déroulement au cimetière. Il tiendra compte des us et coutumes locaux, veillera à prendre en compte les conditions météorologiques pour apprécier la durée de ce moment. Cette étape comprendra le chant d'un cantique (si possible), une lecture, une prière, la confession de foi, la remise du corps à la terre, et une bénédiction finale.

Le cercueil sera inhumé dès le début de cette étape. Douloureux, ce moment participe au chemin du deuil. Il est recommandé de s'en assurer au début du service funèbre auprès du responsable de l'équipe des Pompes Funèbres.

Lorsque l'urne est déposée, quelques jours après le service funèbre, il est utile de rejoindre la famille pour un moment de prière concis. On pourra résumer quelques éléments du service funèbre, proposer un temps de prière et une courte lecture, un temps de recueillement et de silence.

Après le service funèbre

Le service funèbre est une étape sur le chemin du deuil. Il est utile que le pasteur rende visite à la famille d'un défunt, quelque temps après l'enterrement. Lorsque la famille habite dans un autre secteur ou une autre région, il paraît tout à fait nécessaire d'informer le collègue du lieu que des obsèques ont été célébrées ailleurs. Un accompagnement à plus long terme peut s'avérer tout à fait nécessaire. Certaines émotions et sentiments ne pourront s'exprimer qu'après un processus qui prend du temps. Les équipes de visiteurs pourront prendre en charge une partie de cet accompagnement, des rencontres en groupes pourront être proposées régulièrement aux endeuillés. Enfin, le culte de souvenir des défunt pourra être l'occasion de reprendre contact, par une invitation personnalisée, avec les familles des défunt de toute une année.

➤ VISITE

Dispositions EPCAAL	Dispositions EPRAL
<p><i>La visite</i></p> <p><i>A l'image du ministère du Christ, celui du pasteur peut être défini avant tout comme un ministère de visite : Luc 1,68 et 78 ; 7,16 ; Matth. 25,36; Jacques 1,27. La visite est à la base de l'édification (au sens propre et au sens figuré) de la communauté ecclésiale. Comme le berger a pour vocation première de s'occuper de son troupeau, le pasteur doit s'occuper des membres de son Eglise pour les rassembler, les nourrir et veiller à leur croissance.</i></p> <p><i>Il est donc appelé à donner la priorité à la rencontre avec les personnes, aux visites des paroissiens. C'est ce qu'ils attendent en premier lieu du pasteur. Les visites permettent au pasteur de mieux connaître les hommes, les femmes et les enfants qui lui sont confiés ; il connaît leurs joies, leurs peines et leurs souffrances, leurs certitudes et leurs interrogations, parce qu'il les a écoutés. Il peut ainsi les comprendre et les inclure dans ses prières et même dans ses sermons (sous réserve du respect du secret professionnel !). Ses prédications seront alors proches des auditeurs et de leurs préoccupations, parce qu'elles auront été inspirées et fécondées par les visites. En retour, de tels sermons auront pour effet que les gens</i></p>	

s'adresseront plus volontiers au pasteur qui est au courant de la réalité humaine quotidienne. Culte et visite pastorale sont donc bien dans une relation de complémentarité.

Ce qui précède, concerne à la fois la visite au pasteur et la visite du pasteur : la première relève surtout de l'initiative du paroissien, la seconde de l'initiative du pasteur.

La visite du pasteur. *Les visites pastorales doivent avoir une priorité absolue parmi les diverses tâches du pasteur.*

Toutes les occasions doivent être saisies pour faire des visites : lors de son arrivée dans une nouvelle paroisse le pasteur essaye de faire aussi rapidement que possible le tour de toutes les familles ; il se rend régulièrement au chevet des malades, auprès des personnes âgées ou affligées ; les anniversaires ou jubilés sont aussi d'excellents prétextes.

Le pasteur étant une "personne-supposée-savoir", il est bon qu'il se tienne au courant des événements qui ont lieu dans les familles (par l'intermédiaire de responsables de quartiers ou de conseillers presbytéraux). Com bien de malades, de personnes âgées attendent la visite du pasteur, sans lui en avoir fait part, persuadés que "le pasteur sait".

Baptêmes, confirmation, mariages et enterrements, offrent d'excellentes opportunités de faire des visites. Rencontrer les gens chez eux, dans leur cadre familial, pour un ou plusieurs entretiens est riche d'enseignements ; cela a de plus l'avantage de permettre aux gens plus à l'aise pour l'entretien, mais, à l'inverse, de demander davantage de courage et de confiance en soi de la part du pasteur. Une telle démarche n'exclut nullement la possibilité, voire la nécessité de recevoir les fidèles en tête-à-tête, à l'abri d'oreilles ou de regards indiscrets. Il est également possible de combiner les deux : avoir l'entretien de casuel dans le bureau pastoral et penser au "service après vente" en faisant une visite à domicile, pour un entretien qui s'avère souvent être des plus fructueux et des plus profonds. Les paroissiens hospitalisés reçoivent généralement la visite de l'aumônier de l'hôpital ou de visiteurs et visiteuses attitrés, qui accomplissent leur ministère avec compétence, joie, foi et dévouement. Cela ne dispense pas le pasteur de donner également un signe de sympathie à ces paroissiens-là.

En cas d'empêchement de faire momentanément des visites, un signe de vie sous forme d'une carte ou d'une lettre peut remplacer la venue et la présence du pasteur.

Bernard Kaempf

➤ ENTRETIEN PASTORAL

Dispositions EPCAAL	Dispositions EPRAL
<p>L'entretien pastoral</p> <p><i>Les visites faites par le pasteur et surtout celles qu'il reçoit débouchent souvent sur un entretien qui peut être qualifié de "pastoral" : il y a de plus fortes chances pour qu'il en soit ainsi, si l'initiative ne vient pas du pasteur.</i></p> <p><i>Le démarrage d'un tel entretien est alors beaucoup plus rapide et plus facile, à condition toute- fois de savoir distinguer, sous des prétextes souvent futiles et des paroles anodines, les motivations et le sens profond de la démarche.</i></p> <p><i>Un entretien pastoral peut être qualifié d'asymétrique, puisque l'un des deux protagonistes, le consultant est demandeur face au pasteur qui apparaît ou qui est perçu comme "personne-supposée-savoir",</i></p>	

donc comme donneur (de conseils, de consolation, de pardon, d'exhortation...).

D'emblée le pasteur doit se rappeler qu'il n'est ni médecin, ni psychothérapeute, ni avocat, tous spécialistes auxquels il est fréquemment appelé à passer la main.

Fondement et spécificité de l'entretien pastoral.

L'entretien pastoral est fondé sur l'autorité et le ministère du Christ et sur la mission qu'il a dévolue aux disciples et aux croyants de tous les temps, donc à l'Eglise. Les références bibliques à ce propos sont nombreuses, et il n'est pas nécessaire de les citer toutes : Matth. 9,35ss ; Jean 10,1ss ; Matth. 18,12ss ; Jean 21,16ss ; Actes 20,28; Gal. 6,1-2 ; Eph. 4,11 et Col. 3,13ss.

Ce fondement de l'entretien pastoral fait également sa spécificité :

- *il ne procède pas de l'autorité ou de l'initiative du pasteur, mais de celles du Christ et il est au service de l'Eglise, de ceux qui sont déjà ses membres et de ceux qui sont appelés à le devenir.*
- *L'entretien pastoral n'est jamais à proprement parler un dialogue, car c'est la Parole d'un tiers, du tout Autre, qui le sous-tend.*
- *Tout entretien peut devenir pastoral, même s'il ne porte pas exclusivement sur des questions de foi ou d'Eglise, car tout entretien peut déboucher sur les réalités ultimes de la vie.*
- *Si le fidèle s'adresse au pasteur et s'ouvre à lui, c'est sans doute qu'il en a vue la signification symbolique du pasteur qui est signe de Christ, de Dieu et de la communauté. Le consultant souhaite être entendu par quelqu'un qui représente ou rappelle autre chose que lui-même, un témoin avec lequel il puisse parler de questions qu'il n'aborderait avec personne d'autre. La notion de secret professionnel joue un rôle important dans ce contexte : il est bon que le fidèle sache que le pasteur doit s'y tenir et que ce dernier le fasse effectivement et en toutes occasions.*
- *Il peut y avoir "entretien pastoral", même sans pasteur, pourvu que l'un des interlocuteurs au moins écoute, parle et agit, explicitement ou implicitement, "au nom du Christ", sur la base d'une relation asymétrique (qui peut cependant tendre à la symétrie par la suite).*

Pratique et objectif de l'entretien pastoral.

L'entretien pastoral est un contact humain de communication verbale et non-verbale. Son objectif dépend de la théologie de celui qui le pratique et varie d'un pasteur, d'une personne à l'autre. Certains ont en vue l'intégration ou la réinsertion du consultant dans l'Eglise : il n'y a pas entretien pastoral s'il n'y a pas annonce et proclamation explicites de la Parole de Dieu. D'autres donnent la priorité au bien-être, à l'équilibre physique et moral de la personne : le vécu de la Parole prime et une attitude d'écoute, d'acceptation, d'accueil et de compréhension (empathie) est nécessaire et suffisante, car ce langage verbal et surtout non verbal proclame implicitement l'Evangile puisqu'il l'incarne.

Un consensus sur l'objectif de l'entretien pastoral devrait cependant pouvoir être atteint, si l'on définit ce dernier comme accueil, écoute et proclamation.

- L'accueil et l'écoute.

Le pasteur (ou tout croyant) engagé dans un entretien pastoral est perçu comme signe de Dieu. Par la qualité de son accueil et de son écoute il incarne l'Evangile qu'il est censé apporter, même si la Parole de Dieu n'est pas exprimée de vive voix. L'accueil et l'écoute ont pour but de donner à toute personne en entretien pastoral une occasion d'être certaine d'avoir été accueillie, acceptée et comprise intellectuellement et affectivement, avec son histoire unique et personnelle.

Le pasteur, homme de la Parole, est d'abord celui qui doit savoir se taire et écouter ! La sagesse rappelle que nous avons deux oreilles et seulement une bouche, pour plus écouter que parler. Accueil chaleureux et écoute empathique sont la base indispensable d'une relation pastorale suivie et approfondie, car des paroles qui devraient rassurer, éclairer, encourager, finissent vite par irriter, lorsqu'elles ne sont pas prononcées dans une relation de confiance, de compréhension et d'acceptation.

- La proclamation.

Ce terme est à comprendre dans un sens aussi large que possible. Le consultant s'adresse au pasteur pour être écouté, mais également pour s'entendre dire une parole, sinon la Parole. C'est ce qui distingue fondamentalement l'entretien pastoral d'autres entretiens.

Le consultant attend du pasteur, témoin de Dieu, qu'il parle en tant que tel et prononce une parole prophétique, directive ou de réconciliation. Notons l'importance et la valeur thérapeutiques de la confession suivie de l'annonce du pardon.

Souvent le consultant cherche un guide pastoral : la question est de savoir dans quelle mesure un pasteur doit répondre à toutes les attentes. Celle d'une prise en charge qui peut avoir des conséquences d'infantilisme et de dépendance.

La proclamation n'est pas toujours possible ou opportune. Le pasteur ne devrait donc pas avoir mauvaise conscience s'il n'a pas prié ou lu la Bible lors d'une visite ou d'un entretien. L'essentiel est d'assurer une relation de confiance solide et authentique donc d'incarner l'Evangile.

Une attitude autoritaire, irascible et de non accueil est incompatible avec une parole de pardon, verbale ou non verbale. Les proclamations du pasteur doivent être en harmonie.

La formation du pasteur et son accompagnement spirituel.

Un entretien pastoral ne s'improvise pas. Le pasteur doit posséder des connaissances psychologiques et une formation pratique élémentaires, afin de connaître sa propre personnalité ainsi que quelques mécanismes psychologiques de base, pour éviter des erreurs ou des impasses. Il n'est pas possible d'entrer dans le détail d'une telle formation : les Facultés de Théologie prennent de plus en plus en compte cette nécessité ; les stages de reformation pastorale offrent régulièrement des possibilités à ce niveau.

La maturité psychologique et spirituelle du pasteur a une influence positive non négligeable sur la qualité de ses visites et de ses entretiens.

Pour mieux se connaître et pour mûrir personnellement, chaque pasteur a besoin de son propre pasteur, un aide et un compagnon sur lequel il puisse compter, auquel il puisse se confier et avec lequel il puisse dialoguer et s'interroger sur lui-même. Il n'est pas sain que ce vis-à-vis indispensable soit l'épouse ou l'époux du pasteur.

Bernard Kaempf

Bibliographie sommaire : G. CRESPY, Les ministères de la réforme et la réforme des ministères (p. 103ss) - H. FABER-E. v.d. SCHOOT, La pratique du dialogue pastoral. - A. GODIN, La relation humaine dans le dialogue pastoral. - W. JENTSCH, Der Seelsorger. - W. SCHÜTZ, Seelsorge.

➤ PRÉSENCE PASTORALE DANS LA CITÉ

A compléter

➤ ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES PAROISSIAUX

Le dynamisme d'une paroisse, suscité et stimulé par l'annonce de la Parole, se mesure, entre autres, à la vie et au rayonnement des groupes paroissiaux.

Attentif aux mutations de la société et vigilant aux formes nouvelles d'animation, le pasteur s'efforce de concert avec le conseil presbytéral de susciter des vocations et des entreprises nouvelles pour que la paroisse puisse offrir différents lieux et moyens d'engagement et de militance au nom de l'Evangile. Chacun, avec ses particularités et ses charismes, doit pouvoir vivre et exprimer sa foi au service des autres.

Le pasteur veille à la coordination du travail et des activités des divers groupes. Il aura soin de promouvoir une prise de responsabilité de ses paroissiens et leur propose des lieux et des sessions de formation pour que chacun puisse assurer les tâches et les fonctions auxquelles il a été appelé.

Au nom du Conseil Presbytéral, le pasteur veille à ce que l'ordre dans les locaux paroissiaux et leur gestion soient assurés. La désignation d'un responsable est recommandée